



Fortis, RBS et Santander

Proposition d'Offre sur ABN AMRO d'EUR 38,40 par
Action ABN AMRO¹

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APERÇU DE LA PROPOSITION D'OFFRE

(Le détail des projets de chacune des Banques fait l'objet de communiqués séparés annexés au présent document)

29 mai 2007

***Offre supérieure pour les actionnaires d'ABN AMRO
Retombées positives significatives pour la clientèle et le
personnel***

La version française de ce document est fournie à titre d'information uniquement. En cas de divergence, la version anglaise fait foi

¹ Proposition d'Offre sur toutes les actions d'ABN AMRO en circulation composée d'EUR 30,40 en numéraire plus 0,844 Nouvelle Action RBS, sur la base du cours de clôture des Actions RBS de 642,5 pence le 25 mai 2007. Un montant d'EUR 1,00 en numéraire sera retenu par les Banques en attendant l'issue du dossier LaSalle.



29 mai 2007 – Fortis, RBS et Santander (collectivement « les Banques ») proposent une offre supérieure aux actionnaires d'ABN AMRO et des retombées positives significatives pour les Clients et les Collaborateurs

- **L'OFFRE PROPOSEE VALORISE ABN AMRO A EUR 38,40 PAR ACTION ABN AMRO**
 - **VALORISATION TOTALE A EUR 71,1 milliards ; 79% DU MONTANT SERA PAYE EN NUMERAIRE¹**
- 1. L'opération devrait se traduire par une création significative de valeur**
- ABN AMRO recèle des activités intéressantes, réparties sur une série de marchés attrayants, mais cherche à se rapprocher d'un partenaire
 - Le rapprochement des activités devrait conforter la présence sur le marché et les perspectives de croissance en partenariat avec les Banques
 - Impact positif plus important et plus sûr que dans le cas d'un partenaire unique
- 2. Les Banques confirment les termes de leur proposition d'Offre**
- EUR 30,40 en numéraire plus 0,844 Nouvelle Action RBS par Action ABN AMRO²
 - Valorisation de l'Action ABN AMRO à EUR 38,40, soit une prime de 13,7% par rapport à l'offre de Barclays³
 - Valorisation totale d'EUR 71,1 milliards; soit EUR 8,6 milliards de plus que l'offre de Barclays²
 - Environ 79% du montant en numéraire, ce qui offre davantage de garanties que l'offre de Barclays
 - Proposition d'Offre non soumise à des conditions de financement, les capitaux à lever étant intégralement souscrits
 - Proposition d'Offre conditionnée, entre autres, par les résultats du vote des actionnaires d'ABN AMRO sur la vente de LaSalle
 - Sur le montant proposé, EUR 1,00 sera retenu en numéraire par les Banques en attendant la décision relative au dossier LaSalle

¹ Sur la base du nombre non dilué d'actions, défini à l'Annexe IV, et sur le cours de clôture des Actions RBS de 642,5 pence le 25 mai 2007

² Y compris un montant d'EUR 1,00 retenu par les Banques en attendant l'issue du dossier LaSalle

³ Sur la base du nombre non dilué d'actions, défini à l'Annexe IV, et sur le cours de clôture des actions ordinaires Barclays de 712,5 pence le 24 avril 2007, le jour précédant l'annonce par les Banques des détails de leurs propositions, indiquant pour la première fois un prix indicatif et sur le cours de clôture des Actions RBS de 642,5 pence le 25 mai 2007

3. La réorganisation opérationnelle devrait se traduire par un renforcement des activités

- **Fortis** (33,8% du montant, EUR 24,0 milliards)¹ : donnera naissance à un leader du marché au Benelux tout en capitalisant sur la marque ABN AMRO et en élargissant le potentiel de croissance internationale de Fortis en matière de gestion d'actifs et de gestion de fortune de Fortis
- **RBS** (38,3% du montant, EUR 27,2 milliards)¹ : création d'une plateforme renforcée en dehors du RU, d'une institution leader en corporate et institutional banking à l'échelle mondiale, d'une banque Retail et Commercial leader aux Etats-Unis et accélération des opportunités en Asie
- **Santander** (27,9% du montant, EUR 19,9 milliards)¹ : naissance d'une banque du top 3 au Brésil et établissement d'une présence Retail sur le marché italien
- RBS dirigera la réorganisation, les actifs communs étant gérés en vue de préserver leur valeur

4. Retombées positives attendues pour les clients et les collaborateurs

- Les clients bénéficieront du renforcement de la présence, de la solidité des produits et des capacités de distribution et de l'augmentation de la force de frappe et de l'efficacité
- Le projet du consortium crée de solides plateformes qui devraient permettre la création de nouveaux emplois à long terme et offrir des opportunités nouvelles pour les collaborateurs
- Pas de projets de délocalisations massives d'emplois
- Moins de pertes d'emplois que dans le cas de la proposition de Barclays

5. Les Banques s'attendent à dégager des retombées positives significatives grâce à l'opération

- Au total, les économies de coûts sont estimées à EUR 4,23 milliards d'ici la fin 2010
- Amélioration totale estimée du bénéfice provenant de la progression des revenus d'EUR 1,22 milliard, d'ici la fin 2010
- Gains répartis de façon équilibrée sur les différentes activités et régions géographiques

6. La solide expérience et les excellents résultats des Banques dans le cadre d'opérations passées réduisent les risques liés à l'intégration

- Connaissance approfondie des marchés sur lesquels ABN AMRO déploie ses principales activités
- Excellents résultats lors des précédentes intégrations de grande envergure
- Synergies envisagées basées sur des objectifs réalistes

¹ Part du montant comprenant la part représentant les actifs communs, visés à la section 2, et sur la base d'un nombre non dilué d'actions, comme indiqué à l'Annexe IV.

7. Augmentation de la valeur et du BPA des Banques¹

- **Fortis** : prévoit un impact positif de 4,3% du BPA cash d'ici la fin 2010, rendement attendu sur investissement (base cash) de 11,2% en 2010
- **RBS** : prévoit un impact positif de 7,3% du BPA ajusté d'ici la fin 2010, rendement attendu sur investissement de 13,5% en 2010
- **Santander** : prévoit un impact positif de 5,3% du BPA d'ici la fin 2010, rendement attendu sur investissement à 12,7% en 2010

***Offre supérieure pour les actionnaires d'ABN AMRO
Retombées positives significatives pour la clientèle et le
personnel***

¹ Pour de plus amples détails, voir la section 7

Coordonnées

FORTIS

Jean-Paul Votron, Chief Executive Officer

Gilbert Mittler, Chief Financial Officer

Presse : Wilfried Remans

Investor Relations : Robert ter Weijden

(Brussels) +32 2 565 35 84

(Utrecht) +31 30 226 32 19

(Brussels) +32 2 565 53 78

(Utrecht) +31 30 226 32 20

RBS

Sir Fred Goodwin, Group Chief Executive

Guy Whittaker, Group Finance Director

Presse : Andrew McLaughlin

Investor Relations : Richard O'Connor

+44 131 523 2205

+44 207 672 1758

SANTANDER

Alfredo Sáenz, Chief Executive Officer

José Antonio Alvarez, Chief Financial Officer

Investor Relations : Angel Santodomingo

Presse : Peter Greiff / Angela Roche

Investor Relations : Angel Santodomingo

+34 91 289 5221

+34 91 259 6514

Conseiller Financier des Banques et de l'Underwriter

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL

Matthew Greenburgh

Andrea Orcel

Henrietta Baldock

Richard Slimmon

+44 20 7628 1000

Table des matières

Sommaire de la Proposition d'Offre des Banques sur ABN AMRO

Annexe I : Autres détails de la proposition d'Offre

Annexe II : Conditions préalables à la proposition d'Offre

Annexe III : Conditions de la proposition d'Offre

Annexe IV : Sources et fondements

Annexe V : Définitions

Veillez également vous référer aux communiqués séparés diffusés ce jour par les Banques

PROPOSITION D'OFFRE DE FORTIS, RBS ET SANTANDER SUR ABN AMRO

1. Selon les prévisions, l'opération devrait donner lieu à une création de valeur significative

Les Banques estiment qu'ABN AMRO recèle des activités et des portefeuilles de clientèle intéressants largement répartis sur une série de marchés attrayants. Toutefois, ABN AMRO a reconnu l'opportunité de s'associer avec un partenaire et de vendre une partie des actifs d'ABN AMRO pour proposer des avantages à ses clients et à ses collaborateurs et générer de la croissance et une valeur supplémentaire pour ses actionnaires.

Etant donné la forte complémentarité stratégique des Banques avec ABN AMRO à travers ses activités, les Banques escomptent, après avoir acquis ABN AMRO, pouvoir donner naissance à des businesses renforcées s'appuyant sur une présence et des perspectives de croissance étendues, avec, à la clé, une création significative de valeur et des retombées positives pour les actionnaires, les clients et les collaborateurs.

Les Banques disposent des ressources financières et du management nécessaires pour investir dans les businesses d'ABN AMRO et les développer, comme en témoignent d'ailleurs les excellents résultats dans l'expansion de leurs propres activités. La mise en œuvre des méthodes respectives des Banques en vue de la réalisation des synergies projetées devrait selon les prévisions avoir un impact positif sur la rentabilité et permettre aux Banques d'investir dans les activités en contact direct avec la clientèle, comme elles l'ont d'ailleurs fait dans le cadre de leurs activités existantes. Les Banques espèrent ensemble dégager des retombées positives pour les parties prenantes d'ABN AMRO. Les Banques sont d'avis qu'un acquéreur isolé ne serait pas en mesure de proposer de tels avantages.

Les Banques estiment qu'en raison de leur présence conjointe et de leur maîtrise d'un large éventail de marchés sur lesquels ABN AMRO est actif, et étant donné les excellents résultats qu'elles ont enregistrés lors d'acquisitions précédentes et dans le cadre desquels elles ont tenu leurs promesses de résultats, l'acquisition par les Banques d'ABN AMRO présentera moins de risque qu'une acquisition par un acquéreur isolé.

2. Les Banques confirment les termes de leur proposition d'Offre

Les Banques confirment ce jour les termes de leur proposition d'Offre sur ABN AMRO. Les Banques sont convaincues que la proposition d'Offre représente la meilleure solution pour les actionnaires, le personnel et les autres parties prenantes et préféreraient obtenir la recommandation du Conseil de Surveillance et du Directoire d'ABN AMRO.

Les Banques seraient dès lors heureuses de pouvoir trouver avec ABN AMRO et Bank of America un accord respectant les intérêts des actionnaires,

du personnel et des autres parties prenantes de toutes les parties concernées.

Les Banques ont l'intention d'offrir, par le biais de leur véhicule d'acquisition, RFS Holdings, pour chaque Action ABN AMRO (sous réserve des conditions préalables ci-dessous) :

EUR 38,40 par Action ABN AMRO, soit 13,7% de plus que la valorisation proposée par l'offre de Barclays¹

Ce montant se décompose en EUR 30,40 en numéraire plus EUR 0,844 Nouvelle Action RBS

Sur le montant proposé, le paiement d'EUR 1,00 en numéraire sera différé, dans l'attente de l'issue du dossier LaSalle. De plus amples détails concernant cette contrepartie conditionnelle sont présentés à la section 8 ci-dessous.

Environ 79% du montant de la proposition d'Offre sera payable en numéraire.

Parmi les conditions préalables à la proposition d'Offre figure la confirmation par la Cour Suprême néerlandaise du jugement préliminaire de la Chambre Néerlandaise des Entreprises (Ondernemingskamer) selon lequel l'Accord avec Bank of America doit être approuvé par les actionnaires d'ABN AMRO réunis en assemblée générale extraordinaire à la majorité requise. Dans ces circonstances, la proposition d'Offre sera ensuite conditionnée par le refus des actionnaires d'approuver l'accord avec Bank of America lors cette assemblée générale. Ce point fait l'objet de commentaires plus détaillés à la section 8 ci-après. Les conditions préalables à la proposition d'Offre sont présentées à l'Annexe II.

La proposition d'Offre des Banques ne dépendra ni de conditions de financement, ni de la cession par les Banques d'activités quelles qu'elles soient, en ce compris les activités qu'elles acquièrent d'ABN AMRO. Sur la base de et sous réserve des termes et conditions des conventions conclues avec chacune des Banques, Merrill Lynch, ainsi, que plusieurs institutions financières majeures, s'est engagé à placer les émissions d'instruments financiers suivantes.

Fortis a l'intention de lever EUR 15 milliards de capital par le biais d'une augmentation de capital avec respect du droit de préférence, jusqu'à EUR 5 milliards de nouveaux capitaux Tier 1 et de libérer jusqu'à EUR 8 milliards de capitaux². Aux termes de la proposition d'Offre, RBS émettrait en faveur des actionnaires d'ABN AMRO des Nouvelles Actions RBS pour une valeur approximative d'EUR 15 milliards. RBS a également l'intention de lever

¹ Sur la base du nombre non dilué d'actions, défini à l'Annexe IV, Sources et Fondements et sur le cours des action ordinaires Barclays de 712,5 p. à la clôture du 24 avril 2007, le jour précédant l'annonce par les Banques des détails de leurs propositions, indiquant pour la première fois un prix indicatif et sur un cours des Actions RBS de 642,5 p, soit le cours à la clôture du 25 mai 2007

² Y compris la cession d'actifs non stratégiques, titrisations et autres transactions similaires

approximativement EUR 6 milliards de capital Tier 1 non dilutif et de financer le solde du montant dû par des ressources internes. Santander a l'intention de lever approximativement EUR 9,5-10 milliards de capital par le biais d'une augmentation de capital avec respect du droit de préférence ainsi que par l'émission d'autres instruments convertibles. Ceci lui permettra de couvrir plus ou moins la moitié du montant dû. Le solde sera financé par optimisation bilantaire, en ce compris endettement, titrisation additionnelle et disposition d'actifs.

De plus amples informations concernant la proposition d'Offre, ainsi que les termes et conditions auxquels elle est soumise figurent aux Annexes jointes au présent communiqué. Un récapitulatif du financement de la proposition d'Offre figure à l'Annexe I et de plus amples informations font l'objet de communiqués distincts publiés ce jour par chacune des Banques. De plus amples détails concernant les Nouvelles Actions de RBS et le traitement des Actions de financement privilégiées convertibles d'ABN AMRO, des Options et Actions privilégiées anciennement convertibles figurent à l'Annexe I.

3. Réorganisation opérationnelle se traduisant par un renforcement des activités

Les Banques ont conclu une convention relative à la proposition d'Offre sur ABN AMRO, à leur participation dans le capital de RFS Holdings et à la réorganisation envisagée d'ABN AMRO.

RBS dirigera pour les Banques la réorganisation d'ABN AMRO et assumera la responsabilité première de la gestion d'ABN AMRO en conformité avec toutes les dispositions légales applicables à compter de la réalisation de la proposition d'Offre.

Objectif de la réorganisation

L'objectif de la réorganisation consécutive à la clôture de l'Offre aboutira à la répartition suivante de la propriété des activités d'ABN AMRO :

- **Fortis** : Business Unit Pays-Bas (hors anciennes activités néerlandaises Wholesale, Interbank et DMC Consumer Finance), Business Unit Banque Privée à l'échelle mondiale, Business Unit Gestion d'Actifs à l'échelle mondiale
- **RBS** : Business Unit Amérique du Nord, y compris LaSalle, Business Unit Global Clients et les clients Wholesale aux Pays-Bas (en ce compris les anciennes activités néerlandaises Wholesale) et en Amérique latine (hors Brésil), Business Unit Asie (hors Saudi Hollandi) et Business Unit Europe (hors Antonveneta)
- **Santander** : Business Unit Amérique Latine (sauf anciens clients Wholesale en dehors du Brésil), Antonveneta, DMC Consumer Finance

- **Actifs communs** : Siège social et fonctions centrales, le portefeuille private equity, les participations dans Capitalia et Saudi Hollandi, et Prime Bank

Montant à payer et estimation du bénéfice

Le tableau ci-dessous présente la part du montant apporté par chacune des Banques et une estimation du bénéfice net 2006 avant impôts attribuable aux activités acquises.

	Montant*	Part du montant	Bénéfice avant impôts**
Fortis	EUR 24,0 md	33,8%	EUR 1,68 md
RBS	EUR 27,2 md	38,3%	EUR 1,72 md
Santander	EUR 19,9 md	27,9%	EUR 1,55 md
Total	EUR 71,1 md	100%	EUR 4,95 md

* Sur la base du nombre non dilué d'actions, comme indiqué à l'Annexe IV

** Ces montants s'entendent hors EUR 0,05 milliard de bénéfices avant impôts relatif aux fonctions centrales et aux actifs communs. Ces estimations reposent sur les estimations des Banques et les chiffres publiés dans le Rapport et les Comptes Annuels 2006 d'ABN AMRO, ajustés en fonction de certaines charges de restructuration et d'autres éléments exceptionnels et non récurrents. Etant donné que la réorganisation du Groupe ABN AMRO présentée ci-dessus ne correspond pas exactement à la définition des Business Unit utilisée dans le Rapport et les Comptes Annuels 2006 d'ABN AMRO, ces estimations n'ont pas été auditées et peuvent manquer de précision. Certaines imprécisions peuvent, dans des circonstances limitées, après la clôture de l'Offre, conduire à des ajustements conformément aux termes des accords entre les Banques, mais n'affecteront pas les termes de la proposition d'Offre. De plus amples détails concernant le calcul de ces chiffres sont présentés à l'Annexe IV.

Gestion et réorganisation

Immédiatement après la clôture de l'Offre, ABN AMRO deviendra une filiale de RBS, détenue conjointement par les Banques à travers RFS Holdings. Immédiatement après la clôture, la structure et l'exploitation d'ABN AMRO demeureront inchangées. Les Banques procéderont à un nombre limité de nominations au Directoire et au Group Business Committee. La priorité immédiate des Banques sera de garantir un service de qualité à la clientèle de l'entreprise et de respecter toutes les dispositions légales applicables.

Au cours des 45 premiers jours suivant la clôture de l'Offre, les Banques collaboreront avec le management d'ABN AMRO en vue de vérifier et d'approfondir les informations reçues et les hypothèses formulées sur la base de possibilités restreintes de due diligence accordées avant la clôture. Dans les 45 jours suivant la clôture de l'Offre, les Banques ont l'intention de faire valider un plan de base afin de permettre la réalisation de synergies et le transfert des activités d'ABN AMRO vers les Banques auxquelles elles sont destinées. Ce plan formera la base d'une concertation permanente avec les organes représentatifs du personnel et les organismes de contrôle, avec lesquels des discussions approfondies ont d'ores et déjà eu lieu dans le cadre d'un processus continu. La mise en œuvre du plan ne débutera que lorsque les autorisations nécessaires auront été obtenues.

A titre transitoire en vue de la répartition, les Banques ont l'intention de réorganiser les activités d'ABN AMRO en trois entités constituées des activités qui seront à terme transférées à chacune des trois Banques. Une quatrième entité sera constituée et comprendra les actifs communs considérés comme non stratégiques.

Ensuite, dès que ce sera raisonnablement possible, certaines businesses pouvant être rapidement scindées seront juridiquement transférées vers les Banques auxquelles elles sont destinées. Fortis et RBS collaboreront en vue de procéder à la scission des activités néerlandaises de Retail et Commercial banking et des activités internationales Wholesale banking. Les premières seront transférées à Fortis, tandis que ces dernières resteront détenues par RBS. La scission et le transfert des activités seront opérés sous réserve des approbations réglementaires et des procédures de consultation du personnel, des représentants du personnel et des autres parties prenantes.

De manière générale, les systèmes informatiques seront scindés et transférés avec les activités auxquelles ils se rapportent. Cependant, les Banques ont l'intention de saisir les opportunités de créer plus de valeur économique offertes par la mise en commun de certaines plateformes.

Au cours de la phase de réorganisation, les Banques conserveront un intérêt économique conjoint dans toutes les fonctions centrales (y compris les fonctions du siège central) qui supportent les businesses du groupe ABN AMRO. Les Banques conserveront également des intérêts économiques communs dans certains actifs et passifs d'ABN AMRO que les Banques considèrent comme non stratégiques. Parmi ceux-ci figurent le portefeuille de

private equity d'ABN AMRO, sa participation dans Capitalia et Saudi Hollandi et Prime Bank. Ces activités devraient être cédées à terme en vue de maximiser la valeur.

Les Banques considèrent que la structure qu'elles envisagent de mettre en place après la clôture de l'Offre aura pour effet de renforcer les businesses d'ABN AMRO et ne leur fera courir aucun risque supplémentaire, pas plus qu'à leur solvabilité ou à leurs clients.

Les Banques estiment que les détenteurs de titres de créance d'ABN AMRO bénéficieront de manière générale de l'impact positif attendu de l'opération sur le profil de crédit d'ABN AMRO.

Dès le départ, l'ensemble du portefeuille de transactions sur dérivés d'ABN AMRO sera géré afin de garantir que tous les besoins de gestion des risques des dérivés des différentes businesses d'ABN AMRO soient rencontrés. En temps voulu, il sera procédé à une migration méthodique des transactions vers les entités de trading adéquates conformément aux procédures de novation ou de cessions normales. Lors de l'intégration de NatWest, RBS a démontré sa capacité à mener à bien ce type de procédures.

Résultat de la réorganisation

La réorganisation permettra à chacune des Banques de renforcer les businesses d'ABN AMRO qu'elle acquerra et de renforcer significativement ses positions sur ses marchés, ouvrant des perspectives nouvelles de croissance sur ces marchés. En résumé :

Fortis :

- Création d'une institution financière européenne de premier plan avec:
 - plus de 80.000 collaborateurs à l'échelle mondiale
 - un bénéfice net total des activités bancaires et d'assurance supérieur à EUR 5,5 milliards (parmi les cinq premières de la zone euro)
 - 2.500 agences Retail et 145 Centres d'affaires à travers l'Europe
- Opportunité unique de renforcer ses compétences clés au Benelux
 - création d'un leader du marché avec plus de 10 millions de clients au Benelux
 - leader du Benelux en retail et commercial banking
 - présence accrue auprès de la clientèle et compétences renforcées en commercial banking, en leasing et en factoring
 - possibilité de tirer parti des marques ABN AMRO et Fortis aux Pays-Bas
- Extension internationale de son activité de croissance de gestion de fortune
 - n°3 européen de la banque privée avec plus d'EUR 200 milliards d'actifs sous gestion
 - réseau intégré unique et large présence européenne et asiatique
 - offre de services personnalisée, complète et différenciée pour les clients fortunés et extrêmement fortunés
- Expansion de la plateforme européenne de gestion d'actifs

- gestionnaire d'actifs appartenant au top européen avec plus d'EUR 300 milliards d'actifs gérés à l'échelle mondiale
- présence géographique et offre aux distributeurs externes renforcées
- Le rapprochement des gammes de produits devrait permettre d'atteindre le premier quartile dans de nombreuses catégories d'actifs et d'atteindre la taille critique dans des segments clés de produits de croissance

RBS :

- Renforcement de la plateforme de croissance de RBS en dehors du Royaume-Uni
- Accélération des plans actuels de croissance de RBS aux Etats-Unis et en Asie
- Businesses RBS Global Banking & Markets et ABN AMRO Global Wholesale:
 - Leader dans les activités bancaires pour les entreprises et les clients institutionnels ainsi que les activités de marchés, grâce à une envergure et une capacité mondiale
 - Excellente diversification, tant au niveau des clients, que des produits et que sur le plan géographique
 - Gammes de produits et clientèles complémentaires
 - Top 5 dans une large gamme de produits bancaires pour les entreprises
 - Avantages liés à la gestion de trésorerie et aux plateformes de trade finance
 - N°1 au Royaume-Uni et en Europe, n°5 aux Etats-Unis et en Asie (hors Japon), sur la base du nombre de clients
- Citizens et LaSalle :
 - Activités complémentaires en retail and commercial banking
 - Renforcement de la distribution des produits de Global Banking & Markets aux Etats-Unis
 - Excellente compatibilité géographique sur des marchés majeurs et attractifs
 - RBS America 5^e business bancaire des Etats-Unis en termes d'actifs
- Activités retail de RBS et ABN AMRO en Asie et au Moyen-Orient :
 - Renforcement et extension des opportunités de croissance, tout particulièrement dans les domaines des cartes de crédit et des services bancaires aux clients aisés

Santander :

- Brésil :
 - Création d'une banque du top 3 en termes de réseau et de crédits, bénéficiant d'économies d'échelle accrues
 - Complémentarité importante, tant sur le plan géographique qu'au niveau des produits entre les deux entreprises (Banco Real et Santander Banespa)
 - Création de valeur importante grâce aux synergies de marchés

- Risque d'intégration réduit; le système informatique de Santander Banespa est extensible et d'ores et déjà prêt pour la migration de Banco Real
- Italie
 - Antonveneta est une entreprise solide active sur un marché attractif
 - Gains d'efficacité découlant de la migration vers Partenon, le système informatique de Santander
 - Marge d'amélioration des performances commerciales (ex. crédits hypothécaires, crédits à la consommation, fonds communs de placement retail)
 - Excellente plateforme de croissance organique
- Interbank et DMC (crédits à la consommation aux Pays-Bas) :
 - Intégration complète dans Santander Consumer Finance, déjà présente dans 14 pays européens, dont les Pays-Bas

4. Retombées positives attendues pour les clients et les collaborateurs

Les Banques escomptent que le renforcement des activités engendré par le rapprochement et la complémentarité des activités d'ABN AMRO et de leurs propres activités auront un impact positif sur la clientèle. La présence renforcée, la qualité des produits et la capacité de distribution sur laquelle ces activités pourront compter devraient, d'après les prévisions, avoir un impact positif sur la clientèle, qui bénéficieront également de l'expansion et de l'efficacité accrue des businesses qui leur viennent en aide. La réorganisation des activités sera opérée de façon méthodique en vue d'assurer la continuité du service à la clientèle. L'un des principes clés du plan de mise en œuvre des Banques repose sur la réduction à leur plus strict minimum des désagréments pour la clientèle.

Les Banques sont d'avis que le renforcement des activités qui découlera de l'opération débouchera sur une offre soutenue de nouveaux emplois et favorisera la création d'opportunités nouvelles pour les collaborateurs. Les résultats enregistrés par le passé par les Banques à cet égard sont excellents, témoignant d'une croissance organique de l'emploi s'expliquant par de solides fondamentaux.

La réalisation des avantages attendus de l'opération se traduira dans un premier temps par certaines réductions d'emploi, pas uniquement au sein de l'effectif d'ABN AMRO. Les Banques n'ont cependant pas de projets de délocalisation massive. Par conséquent, les Banques estiment que le nombre de collaborateurs qui seront touchés sera inférieur à celui que suppose l'offre de Barclays.

Les Banques ont l'intention de fidéliser les meilleurs talents par le biais d'une politique de nominations reposant sur les mérites et les compétences. Les Banques s'engagent à continuer à collaborer avec les Comités d'entreprise, les syndicats et les organes représentatifs du personnel en vue de mettre en place l'approche la plus constructive possible. Les plans sociaux existants et les conventions collectives de travail seront honorés.

Les Banques ont également l'intention de créer un nombre significatif de nouveaux emplois aux Pays-Bas, par le biais d'investissements dans un certain nombre d'activités clés. Aux Pays-Bas et dans tout autre pays où cela s'avérerait approprié, un bureau de placement sera créé en vue d'identifier les possibilités de réaffectation des collaborateurs à travers les activités des Banques. Les banques ont la ferme intention de faire en sorte que les réductions d'emploi aux Pays-Bas se fassent par départs naturels, réorientation et départs volontaires

5. Les Banques entendent dégager des avantages substantiels de cette opération

Les Banques estiment que l'intégration des activités d'ABN AMRO au sein de leur groupe se traduira par une création de valeur substantielle pour les actionnaires, par le biais de réductions de coûts et d'augmentations des bénéfices.

En 2006, le coefficient d'exploitation d'ABN AMRO s'établissait à 69,6%, contre 61,2% pour Fortis Banque, 42,1% pour RBS et 48,5% pour Santander. Les Banques pensent que le rapprochement des activités complémentaires permettra des réductions de coûts significatives par l'élimination des doubles emplois.

Globalement, les économies de coûts attendues atteindront approximativement EUR 4,23 milliards d'ici la fin 2010. Les économies de coûts attendues par chacune des Banques et les charges estimées liées à l'intégration se présentent comme suit :

	Economies de coûts (base annuelle)	Charges d'intégration
Fortis	EUR 1,15 md	EUR 1,54 md
RBS	EUR 2,01 md	EUR 3,84 md
Santander	EUR 0,86 md	EUR 1,00 md
Actifs communs	EUR 0,21 md	EUR 0,43 md
Total	EUR 4,23 md	EUR 6,81 md

Si les opportunités manifestes de réduction des coûts soulignent le potentiel de création de valeur, les Banques estiment également qu'il existe, pour elles, des perspectives considérables de croissance rentable des revenus.

Les Banques estiment qu'une taille réduite et des ressources limitées, conjuguées à un manque de focalisation ont empêché ABN AMRO de profiter des nombreuses opportunités de croissance de son large mais trop dispersé éventail d'activités, de produits et de marchés géographiques. Le rapprochement d'activités et de capacités complémentaires se traduira par l'ouverture de perspectives nouvelles de croissance, des perspectives qui sont hors de portée d'ABN AMRO dans l'hypothèse d'une évolution autonome

ou d'une acquisition par un acquéreur isolé. Les Banques disposent des ressources nécessaires pour capitaliser sur ces opportunités de croissance.

Globalement, les avantages attendus en termes de revenus identifiés par les Banques, nets des charges y afférentes et des créances douteuses, avant impôts se chiffrent à EUR 1,22 milliard environ d'ici la fin 2010, et se répartiraient comme suit :

	Bénéfice des synergies de revenus sur base annuelle
Fortis	EUR 0,19 md
RBS	EUR 0,85 md
Santander	EUR 0,18 md
Total	EUR 1,22 md

Le détail des réductions de coûts et des synergies de revenus attendus pour chacune des activités acquises par les Banques est présenté dans les communiqués publiés par chacune des Banques.

Les chiffres figurant ci-dessus sont provisoires et reposent sur des hypothèses jugées conservatrices par les Banques.

6. La solide expérience et les excellents résultats des Banques dans le cadre d'opérations passées réduisent les risques liés à l'intégration

Les Banques disposent collectivement d'une expérience et d'une connaissance approfondies des principales activités et des principaux marchés d'ABN AMRO. En se concentrant sur leurs domaines de compétences respectifs, et en se répartissant les différentes tâches liées à l'intégration, les Banques prévoient de réduire de façon significative le risque d'intégration global par rapport à celui que représenterait une acquisition par un acteur isolé disposant d'une expérience réduite des activités qui sont celles d'ABN AMRO et ayant à ce jour peu de résultats à faire valoir dans le cadre d'intégrations à grande échelle.

Chacune des Banques peut témoigner d'excellents résultats dans le cadre de précédentes intégrations d'activités acquises, avec à la clé la concrétisation des avantages annoncés. Le tableau ci-dessous récapitule les retombées positives annoncées et réellement atteintes lors de précédentes acquisitions de grande envergure :

	Opération	Total annoncé	Total atteint
Fortis	Générale de Banque	EUR 675 m	EUR 861 m (+28%)
RBS	NatWest	£1,420 m	£2,030 m (+43%)
Santander	Abbey National	EUR 300 m*	EUR 425 m (+42%)

- Chiffre annoncé pour la fin de la deuxième année suivant l'aboutissement de l'opération

En ce qui concerne l'acquisition d'ABN AMRO par les Banques, ces dernières estiment que les synergies escomptées reposent sur des objectifs réalistes de sorte que le résultat final pourrait être supérieur aux attentes. La plupart des gains que devrait engendrer l'opération devraient provenir de réductions de coûts qui ont été calculées sur la base d'hypothèses conservatrices conformes aux réalisations passées. Les Banques prévoient qu'une part significative des réductions de coûts estimées par les Banques proviendra de la suppression des redondances d'activités. Ces calculs ne supposent pas une volonté d'atteindre un coefficient d'exploitation du quartile supérieur ou des projets de délocalisation massive de fonctions.

7. Augmentation de la valeur et du BPA des Banques

Fortis

Après l'acquisition des activités d'ABN AMRO, le ratio de capital Tier 1 de Fortis Banque devrait, selon les prévisions être proche des 6,7%, immédiatement après l'opération.

Sur la base des prévisions de Fortis concernant la croissance des activités et les gains découlant de l'opération, l'acquisition devrait se traduire par une augmentation de 4,3%¹ du bénéfice en numéraire par action en 2010 et par un rendement sur investissement (base cash) de 11,2%² en 2010.

RBS

Après l'acquisition des activités d'ABN AMRO, le ratio de capital Tier 1 de RBS devrait, selon les prévisions être proche des 7,2%³, fin 2007.

Sur la base des prévisions de RBS concernant la croissance des activités et les gains découlant de l'opération, l'acquisition devrait se traduire par une augmentation de 7,3%⁴ du bénéfice ajusté par action en 2010 et par un rendement sur investissement de 13,5% en 2010.

Santander

Après l'acquisition des activités d'ABN AMRO, le ratio de capital Tier 1 de Santander devrait, selon les prévisions être excédentaire de 7%, fin 2007, dans l'hypothèse d'une consolidation complète des activités acquises d'ici la fin 2007.

¹ Avant ajustement pour l'amortissement d'acquisitions d'actifs incorporels

² Rendement sur investissement étant défini comme bénéfice après impôts, plus synergies divisé par prix d'acquisition plus coûts d'intégration après impôts. Avant amortissement de tout actif incorporel. Avant ajustement pour l'amortissement d'acquisitions d'actifs incorporels

³ Sur une base pro forma proportionnelle consolidée, le ratio Tier 1 est de 7,1%

⁴ Ajusté pour amortissement d'actifs incorporels acquis, coûts d'intégration et bénéfice net sur vente d'actifs stratégiques et de filiales

Sur la base des prévisions de Santander concernant la croissance des activités et les gains découlant de l'opération, l'acquisition devrait se traduire par une augmentation de 5,3% du bénéfice par action en 2010 et par un rendement sur investissement de 12,7%¹ en 2010.

8. LaSalle

Les conditions préalables prévoient entre autres que la proposition d'Offre ne sera valable que si la Cour Suprême néerlandaise entérine la décision préliminaire de la Chambre Néerlandaise des Entreprises (Ondernemingskamer) selon laquelle la conclusion de l'Accord avec Bank of America doit être approuvée par les actionnaires d'ABN AMRO réunis en Assemblée générale extraordinaire à la majorité requise. Dans ces circonstances, la proposition d'Offre sera donc conditionnée au rejet, par les actionnaires d'ABN AMRO, de l'Accord avec Bank of America, lors de cette même assemblée.

Etant donné que les Banques ne peuvent être certaines du calendrier de la décision de la Cour Suprême et de l'AGE d'ABN AMRO, le vote de l'AGE d'ABN AMRO sera également une condition préalable de la proposition d'Offre dans l'éventualité où l'AGE aurait lieu avant que la Cour Suprême néerlandaise ne se soit prononcée. Les Banques se réservent également le droit de soumettre leur proposition d'Offre à la condition que la Cour Suprême néerlandaise entérine la décision préliminaire de la Chambre Néerlandaise des Entreprises (Ondernemingskamer) dans l'éventualité où elles souhaiteraient soumettre leur proposition d'Offre et la documentation relative à l'Offre aux actionnaires d'ABN AMRO avant que la Cour Suprême n'ait rendu sa décision.

Les conditions préalables et les conditions applicables à la proposition d'Offre sont définies respectivement aux Annexes II et III.

Les Banques ont eu des discussions amiables avec Bank of America. Celles-ci n'ont pas abouti à un accord.

Les Banques souhaiteraient encore avoir l'opportunité de convenir avec ABN AMRO et Bank of America d'une marche à suivre afin de rencontrer les intérêts des actionnaires et des parties prenantes de toutes les parties concernées.

Cependant, en raison de l'incertitude entourant le dossier LaSalle, le paiement d'EUR 1,00 du montant offert en numéraire pour chaque Action ABN AMRO sera différé (la "Contrepartie Conditionnelle").

95% du montant total des charges (en ce compris les dommages et intérêts) à supporter par les Banques, ABN AMRO ou une de leurs sociétés

¹ Revenus escomptés en 2010 (en ce compris synergies) divisé par le prix payé pour les businesses d'ABN AMRO plus valeur actualisée nette (VAN) de l'amortissement des actifs incorporels d'Antonveneta

apparentées respectives lié à ou résultant du règlement ou du paiement de dommages et intérêts liés au, ou assuré en raison du dossier LaSalle, ou lié à tout autre accord avec Bank of America, sera déduit de la Contrepartie Conditionnelle. La Contrepartie Conditionnelle, moins ces charges, plus (après la clôture de l'Offre et moyennant approbation réglementaire) les intérêts sur le montant dû moins les charges, sera payée en vertu d'un règlement final et irrévocable ou, d'un jugement non susceptible de recours en relation avec le litige Bank of America, ou dans le cadre d'un accord mettant fin au dossier LaSalle. La Contrepartie Conditionnelle sera payée en espèces aux actionnaires d'ABN AMRO dont les actions auront été apportées à l'Offre. Néanmoins, si le total de ces charges est supérieur ou égal à la Contrepartie Conditionnelle, aucune Contrepartie Conditionnelle ne sera payée et toutes les charges excédant la Contrepartie Conditionnelle sera à charge des Banques.

Si le dossier LaSalle est toujours en cours après la clôture de la proposition d'Offre, et en fonction de l'évaluation de la situation par les Banques à ce moment-là, les Banques se réservent le droit de poursuivre la vente de LaSalle à Bank of America selon les termes de l'Accord avec Bank of America. Dans cette situation peu probable, la Contrepartie Conditionnelle ne serait pas payée aux actionnaires d'ABN AMRO.

De plus amples informations concernant la Contrepartie Conditionnelle seront présentées dans la documentation de l'Offre.

Compte tenu des garanties énoncées ci-dessus, les Banques reconnaissent que, des litiges ou une dégradation significative de la situation ne pourront être invoquées, en ce qui concerne le dossier LaSalle.

Si la Cour Suprême néerlandaise ou décision irrévocable d'un tribunal n'entérine pas la décision préliminaire de la Chambre néerlandaise des Entreprises (Ondernemingskamer) en vertu de laquelle la conclusion de l'Accord avec Bank of America nécessite l'approbation des actionnaires d'ABN AMRO, ou si les actionnaires d'ABN AMRO approuvent l'Accord avec Bank of America en assemblée générale extraordinaire d'ABN AMRO, la proposition d'Offre des Banques n'aura pas lieu (à moins que les Banques ne renoncent à ces conditions et conditions préalables). Cependant, dans ces circonstances, les Banques se réservent le droit de faire une nouvelle offre sur ABN AMRO (à l'exclusion de LaSalle). Nonobstant ce qui précède, aucune décision n'a été prise à ce sujet et les Banques ne peuvent donner aucune garantie qu'une nouvelle offre sera lancée ou, si c'est le cas, les Banques ne peuvent donner aucune garantie quant aux termes et aux conditions financiers et autres d'une telle offre.

9. Procédure réglementaire

RBS aura la responsabilité première d'assurer la conformité de la gestion d'ABN AMRO avec les dispositions légales applicables. Fortis et Santander

soutiendront RBS en offrant si nécessaire une compétence spécialisée pertinente.

La stabilité du système financier est d'une importance cruciale pour chacune des Banques et elles ont l'intime conviction que le système sera renforcé par la transaction proposée.

Lors de la clôture de l'Offre, la structure d'ABN AMRO restera inchangée. Les Banques procéderont dès que possible à un nombre limité de nominations au Directoire et au Group Business Committee.

Au cours des 45 jours qui suivront la clôture de l'Offre, les Banques collaboreront avec le management d'ABN AMRO en vue de vérifier et d'approfondir les informations reçues et les hypothèses formulées sur la base des possibilités restreintes de due diligence accordées avant la clôture. Dans les 45 jours qui suivront la clôture de l'Offre, les Banques auront validé un plan de base en vue de réaliser des synergies et de séparer et transférer vers les Banques concernées les activités d'ABN AMRO. Ce plan formera la base de la consultation des autorités de contrôle et des organes représentatifs du personnel. La mise en œuvre du plan ne débutera que lorsque les autorisations nécessaires auront été obtenues.

Les Banques croient fermement qu'elles peuvent satisfaire aux exigences des autorités de contrôle, comme elles sont parvenues à le faire lors de chacune de leurs précédentes acquisitions.

DNB, FSA, la CBFA, la Banque d'Espagne, AFM, Euronext Amsterdam et le Conseil économique et social (Sociaal-Economische Raad) ont été informés des propositions formulées par les Banques.

Les Banques vont tenter d'obtenir toutes les approbations et autorisations nécessaires de la part des autorités de contrôle et des autorités de la concurrence, et vont entreprendre la consultation des organes représentatifs du personnel ainsi que les procédures d'information requises dès que possible. Dans ce contexte, l'approbation de la proposition d'Offre par le Ministre néerlandais des Finances et par les banques centrales concernées sera demandée.

Les banques ont discuté de la transaction proposée avec les autorités de contrôle dans leurs pays respectifs, en ce compris la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne et le Royaume-Uni. En outre, les banques ont identifié des notifications ou des approbations de changement de contrôle vont s'imposer dans un certain nombre de juridictions.

10. Procédure et prochaines étapes

La documentation destinée aux actionnaires d'ABN AMRO sera publiée dès que possible selon que les conditions préalables à la proposition d'Offre énoncées dans l'annexe II seront remplies ou qu'il y aura été renoncé.

Si elle a lieu, la clôture de l'Offre dépendra de la réalisation de certaines conditions relatives à l'Offre et habituelles dans ce type de transactions ainsi que de la réalisation d'autres conditions relatives à l'Offre, en ce compris celles résumées dans l'annexe III.

Si l'Offre est déclarée sans réserve et clôturée, en fonction du nombre d'Actions ABN AMRO offertes et acquises lors de l'Offre, les Banques ont l'intention d'acquérir les Actions ABN AMRO qu'elles ne détiennent pas après la clôture de l'Offre, soit en lançant les procédures d'offre de retrait obligatoire autorisées par les lois en vigueur, soit en réalisant une fusion légale, soit de tout autre manière autorisée par la loi. En outre, il est prévu de retirer de la cote les actions ordinaires et les actions privilégiées anciennement convertibles d'ABN AMRO de l'Eurolist d'Euronext Amsterdam N.V., ainsi que les ADS ABN AMRO du New York Stock Exchange (NYSE). Enfin, sous réserve que les conditions ad hoc soient remplies, les Banques vont faire en sorte qu'il soit mis fin à l'enregistrement d'ABN AMRO ainsi qu'à ses obligations de reporting et autres obligations en application du US Securities Exchange Act de 1934, tel qu'amendé.

Prochaines étapes

Il est prévu actuellement que pourront, entre autres, être réalisés au cours des mois de juillet/août 2007 :

- Publication et enregistrement de la documentation de l'Offre y compris auprès de l'AFM et de la SEC
- Enregistrement de la déclaration d'enregistrement des émissions d'actions
- Nouvelles Actions RBS relatives à l'Offre (SEC)
- Publication du prospectus par RBS pour l'émission de Nouvelles Actions RBS
- Publication des prospectus par Fortis et Santander dans le cadre de leurs émissions d'actions respectives (CBFA, AFM, et Banque d'Espagne)
- Publication de circulaires par RBS et Fortis en vue d'obtenir l'approbation de l'opération par les actionnaires et dans le cas de Fortis, d'approuver l'émission d'actions (FSA, CBFA et AFM)
- Levée de capitaux par Fortis et Santander

Il est actuellement prévu que les assemblées générales extraordinaires des Banques se tiendront au mois de juillet ou d'août 2007. Il y aura en outre une ou plusieurs assemblées générales des actionnaires d'ABN AMRO en rapport avec la transaction.

Les Banques visent à et s'attendent actuellement à pouvoir lancer l'Offre pour le 13 août 2007 au plus tard, sous réserve de satisfaction des conditions

préalables à la proposition d'Offre¹. Il est actuellement prévu que la clôture de l'Offre interviendra au quatrième trimestre 2007.

Les Banques feront une déclaration complémentaire au cours de la semaine du 2 juillet 2007 au plus tard afin de fournir un calendrier plus détaillé de la proposition d'Offre.

L'ordre et le calendrier des événements ci-dessus sont proposés à titre indicatif uniquement et sont sujets à modification.

¹ Par conséquent, une extension de la période de 6 semaines visée à l'article 9g (3) du décret qui devait prendre fin le 10 juillet 2007 a été demandée. L'AFM a accepté d'accorder cette extension aux Banques. La période d'extension sera définie par l'AFM après consultation des Banques au cours de la semaine du 2 juillet 2007 en tenant compte des circonstances qui prévaleront à cette date en ce qui concerne la proposition d'Offre, y compris l'avancement des procédures d'approbation de la documentation de l'Offre (voir ci-dessus). L'extension accordée sera communiquée par les Banques par voie de communiqué à la date de l'extension durant la semaine du 2 juillet 2007.

Informations aux investisseurs et aux analystes

PRESENTATION AUX ANALYSTES ET AUX INVESTISSEURS

Jean-Paul Votron, Chief Executive Officer de Fortis, Sir Fred Goodwin, Chief Executive du Groupe RBS et Alfredo Sáenz, Chief Executive Officer de Santander recevront les analystes et les investisseurs institutionnels.

- **Lieu** : 280 Bishopsgate, Londres, EC2M 4RB
- **Date et heure** : 29 mai 2007 8h30 – 10h15 (BST) (9h30 – 11h15 (CET)).
Début des inscriptions à 8h00

Veillez noter que le nombre de places étant limité, il se peut qu'il faille limiter le nombre d'invités de chaque institution

- **Les présentations seront rapidement disponibles sur les sites internet des Banques**

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister personnellement à la réunion, vous aurez la possibilité de l'écouter selon les modalités suivantes :

- **Une retransmission en direct de l'événement sur internet sera proposée à l'adresse suivante**
 - www.emincote.com/consortium001/default.asp
 - Des informations détaillées seront également proposées sur le site internet des banques
 - www.rbs.com
 - www.fortis.com
 - www.santander.com
- **Une téléconférence accessible via les numéros suivants:**
 - R-U Payant: +44 207 138 0811
 - R-U Gratuit: 0800 028 7847
 - E-U Payant: +1 718 354 1193
 - E-U Gratuit: 1888 893 9532
 - Espagne Payant: +34 914 533 434
 - Espagne Gratuit: 800 099 465
 - Pays-Bas Payant: +31 20 713 2789
 - Pays-Bas Gratuit: 0800 026 0068
- **Une rediffusion de la présentation aux investisseurs sera également prévue. Pour y accéder, composez :**
 - R-U Payant: +44 207 806 1970
 - R-U Gratuit: 0800 559 3271
 - E-U Payant: +1 718 354 1112
 - E-U Gratuit: 1 866 883 4489
 - Espagne Payant: +34 917 889 869
 - Pays-Bas Payant: + 31 20 713 2791
 - Pays-Bas Gratuit: 0800 027 0028
 - Mot de passe pour la rediffusion :

- Anglais : 4945328#
- Espagnol : 3089460#

La retransmission sur internet permet d'écouter les présentations à distance et en direct. Vous pourrez participer à la séance de questions-réponses grâce à la téléconférence.

Information de la presse

CONFERENCES DE PRESSE

Les Banques tiendront une conférence de presse pour les représentants des médias à Londres.

La conférence de presse sera présidée par Jean-Paul Votron, Chief Executive Officer de Fortis, Sir Fred Goodwin, Chief Executive du Groupe RBS et Alfredo Sáenz, Chief Executive Officer de Santander. Les modalités de la conférence de presse sont les suivantes :

- **Lieu** : 280 Bishopsgate, Londres, EC2M 4RB
- **Date et heure** : 29 mai 2007 14h00 – 15h00 (BST) (15h00 – 16h00 (CET))

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister personnellement à la réunion, vous aurez la possibilité de l'écouter selon les modalités suivantes :

- **Une retransmission en direct de l'événement sur internet sera proposée à l'adresse suivante**
 - www.emincote.com/consortium001/default.asp
 - Des informations détaillées seront également proposées sur le site internet des banques
 - www.rbs.com
 - www.fortis.com
 - www.santander.com
- **Une téléconférence accessible en direct via les numéros suivants :**
 - Royaume-Uni
 - Payant : +44(0)207 138 0811
 - Gratuit : 0800 028 7847
 - Etats-Unis
 - Payant : +1 718 354 1193
 - Gratuit : 1888 893 9532
 - Espagne
 - Payant : +34 914 533 434
 - Gratuit : 800 099 465
 - Pays-Bas
 - Payant : + 31 20 713 2789
 - Gratuit : 0800 026 0068
- **Vidéoconférence en direct pour les journalistes à Madrid**
Composez le + 34 289 5221 pour de plus amples informations
- **Une rediffusion à la demande sera prévue. Pour y assister, composez**
 - Royaume-Uni
 - Payant : +44(0)207 806 1970
 - Gratuit : 0800 559 3271

- Etats-Unis
 - Payant : +1 718 354 1112
 - Gratuit : 1 866 883 4489
- Espagne
 - Payant : +34 917 889 869
- Pays-Bas
 - Payant : + 31 20 713 2791
 - Gratuit 0800 027 0028
- Mode de passe pour la rediffusion
 - Anglais : 4270111#
 - Espagnol : 9849777#

- La retransmission sur internet permet d'écouter les présentations à distance et en direct. Vous pourrez participer à la séance de questions-réponses grâce à la téléconférence.

- Les médias radio et télévisuels qui souhaiteraient accéder à la retransmission en direct de la conférence de presse sont invités à prendre contact avec les services presse des Banques ou à un envoyer un message à mediarelations@rbs.co.uk pour de plus amples informations.

- Pour des raisons d'agenda, la disponibilité des responsables des Banques pour des interviews télévisées sera limitée. Les médias radio et télévisuels qui souhaitent une interview sont invités à prendre contact avec les services presse des Banques ou à un envoyer un message à mediarelations@rbs.co.uk. Des liaisons par satellite et des connexions ADSL seront disponibles pour la diffusion des interviews.

- Pour des raisons d'ordre logistique, les équipes de caméramen et les photographes ne seront pas admis dans la salle de conférence.

Avertissement important

Le présent communiqué est un communiqué au sens de l'article 9g(1a) (c) *in fine* du Décret.

Dans le cadre de la proposition d'Offre, RBS prévoit de déposer auprès de la SEC, une déclaration d'enregistrement (« Registration Statement ») sur un formulaire F-4, qui constituera un prospectus, et les Banques prévoient de déposer auprès de la SEC une déclaration d'OPA (« Tender Offer Statement »), sur formulaire TO, de même que d'autres documents pertinents. IL EST INSTAMMENT RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS DE LIRE, DÈS LEUR PUBLICATION, TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A LA PROPOSITION D'OFFRE, SI ET QUAND CEUX_CI SERONT DISPONIBLES, CAR ILS CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES. Les investisseurs pourront obtenir sans frais un exemplaire de ces documents sur le site Internet de la SEC (<http://www.sec.gov>) dès que ces documents auront été déposés auprès de cette institution. Ils pourront également en obtenir des exemplaires, sans frais, auprès de chacune des Banques, dès que ces documents auront été déposés auprès de la SEC.

Le présent communiqué ne constitue en aucun cas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'acquisition de titres ; il n'y aura d'ailleurs aucune offre de vente dans un pays où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale faute d'enregistrement ou de qualification en application de la législation de ce pays en matière de valeurs mobilières. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis. Aucune offre de valeurs mobilières ne sera effectuée aux États-Unis autrement qu'en vertu d'un enregistrement conforme au US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, ou à une exemption à cet Acte.

Déclarations prospectives

Ce chapitre contient des « déclarations prospectives ». Ces déclarations sont fondées sur l'état actuel des attentes des Banques ; elles sont bien entendu sujettes, dans certaines circonstances, à l'incertitude et au changement. Les déclarations prospectives englobent notamment toutes les déclarations relatives aux avantages ou aux synergies qui résulteraient d'une transaction avec ABN AMRO. De telles déclarations contiennent généralement (et cette liste n'est pas limitative) des termes tels que « a l'intention de », « s'attend à », « prévoit de », « vise à », « a l'ambition de », « estime » ainsi que des mots de portée analogue. Par nature, les déclarations prospectives comportent un élément de risque et d'incertitude puisque les événements et les circonstances auxquels elles font référence ou dont elles dépendent appartiennent à l'avenir. Divers facteurs peuvent provoquer un écart significatif entre les résultats réellement obtenus et ceux qui sont explicitement ou implicitement contenus dans ces déclarations prospectives. Parmi ces facteurs, notons notamment (et cette liste n'est pas limitative) l'existence d'une offre concurrente sur ABN AMRO, la réalisation des conditions liées à la proposition d'Offre ou à l'Offre, et en particulier l'obtention des indispensables autorisations des autorités de contrôle et de la concurrence, la réussite de l'Offre ou de toute procédure ultérieure obligatoire d'acquisition, la non-réalisation des avantages attendus de la proposition d'Offre (y compris les synergies prévues), la scission et la répartition d'ABN AMRO et de ses actifs parmi les Banques de même que le fait que l'intégration de ses activités et de ses actifs par les Banques souffre de retard, de surcoûts ou de difficultés à la fois importants et imprévus, mais aussi d'autres facteurs complémentaires, et en particulier les changements de conditions économiques, les changements dans le cadre réglementaire, les variations des taux d'intérêt et des cours de change, l'issue d'actions judiciaires et d'interventions publiques éventuelles. D'autres facteurs inconnus ou imprévisibles peuvent avoir pour conséquence que le résultat s'écarte sensiblement des prévisions contenues dans les déclarations prospectives. Aucune des Banques n'est soumise à une obligation de publication de mises à jour ou de révisions de déclarations prospectives, que ce soit à la suite d'informations nouvelles, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure imposée par la loi.

Autres informations

Merrill Lynch International, qui est soumise au Royaume-Uni à l'agrément et au contrôle de FSA, intervient au titre de conseiller financier de Fortis, de RBS et de Santander et en tant qu'underwriter pour le compte de Fortis, de RBS et de Santander ; elle n'agit pour le compte de personne d'autre dans le cadre de la proposition d'Offre. Sa responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de Fortis, RBS et Santander pour la mise en place des protections accordées aux clients de Merrill Lynch International, et pour les conseils donnés à des tiers dans le cadre de la proposition d'Offre.

Fortis Bank SA/NV qui est soumise à l'agrément et au contrôle en Belgique de la CBFA, Greenhill & Co. International LLP, qui est soumis à l'agrément et au contrôle au Royaume-Uni de la FSA, et Fox-Pitt, Kelton Ltd, qui est soumis à l'agrément et au contrôle au Royaume-Uni de la FSA, interviennent au titre de conseillers financiers de Fortis. Fortis Bank SA/NV, Greenhill & Co. International LLP et Fox-Pitt, Kelton Ltd n'interviennent pour le compte de personne d'autre dans le cadre de la proposition d'Offre et ne seront responsables qu'à l'égard de Fortis pour la mise en place des protections accordées à leurs clients respectifs ou pour les conseils donnés à des tiers dans le cadre de la proposition d'Offre. Fortis Bank SA/NV et Greenhill & Co. International LLP interviennent en qualité de conseillers financiers dans le cadre de la transaction et Fox-Pitt, Kelton Ltd intervient en qualité de conseiller financier dans le cadre du financement de la transaction.

The Royal Bank of Scotland plc, qui est soumise au Royaume-Uni à l'agrément et au contrôle de la FSA, intervient au titre de conseiller financier de RBS et n'intervient pour le compte de personne d'autre dans le cadre de la proposition d'Offre. Sa responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de RBS pour la mise en place des protections accordées aux clients de The Royal Bank of Scotland plc, ou pour les conseils donnés à des tiers dans le cadre de la proposition d'Offre.

Santander Investment, S.A., qui est soumise en Espagne au contrôle de la Banco de España et de la Comisión Nacional del Mercado de Valores, intervient au titre de conseiller financier de Santander et n'intervient pour le compte de personne d'autre dans le cadre de la proposition d'Offre. Sa responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de Santander pour la mise en place des protections accordées aux clients de Santander Investment, S.A., ou pour les conseils donnés à des tiers dans le cadre de la proposition d'Offre.

NIBC Bank N.V., qui est soumise aux Pays-Bas à l'agrément et au contrôle de l'AFM et de la DNB, intervient au titre de conseiller financier de Santander et n'intervient pour le compte de personne d'autre dans le cadre de la proposition d'Offre. Sa responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de Santander pour la mise en place des protections accordées aux clients de NIBC Bank N.V., ou pour les conseils donnés à des tiers dans le cadre de la proposition d'Offre.

Toute offre faite aux États-Unis ne pourra être faite que par les Banques et/ou directement par RFS Holdings, ou par un courtier (« dealer-manager ») enregistrés auprès de la SEC.

ANNEXE I

DETAILS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A L'OFFRE

Complément d'information sur les modalités de la proposition d'Offre

Il est prévu que les actionnaires d'ABN AMRO conservent le droit de recevoir l'acompte sur dividende d'ABN AMRO au titre de 2007 (dont le paiement est attendu le 27 août 2007).

Les conditions de la proposition d'Offre ne comprennent pas le dividende intérimaire 2007 d'ABN AMRO, évalué par hypothèse à EUR 0,55 par Action ABN AMRO. S'il s'avérait que le dividende intérimaire réel d'ABN AMRO diffère de cette hypothèse, les Banques se réservent le droit de procéder à leur discrétion à un ajustement en conséquence de la proposition d'Offre. Le montant de l'Offre sera revu à la baisse pour tenir compte de l'impact brut de tous dividendes (autres que le dividende intérimaire 2007 d'ABN AMRO 2007 à concurrence d'EUR 0,55), distributions (y compris, entre autres, les jetons de présence aux assemblées générales), fractionnements, dividendes en actions ou autres opérations analogues effectives à compter de ce jour et jusqu'à la date à laquelle la proposition d'Offre deviendra inconditionnelle (les deux dates étant incluses).

Financement de la proposition d'Offre

En vertu des modalités de la proposition d'Offre, RBS a l'intention d'émettre de Nouvelles Actions RBS à l'intention des actionnaires ABN AMRO et des détenteurs d'ADS ABN AMRO et de payer une partie du prix en espèces. Fortis et Santander ont l'intention de procéder à une augmentation de capital afin de mobiliser des fonds qui, joints à d'autres fonds provenant d'autres sources, serviront à honorer leurs quotes-parts respectives du prix dû aux actionnaires ABN AMRO et aux détenteurs de certificats ABN AMRO conformément aux modalités de la proposition d'Offre. Les trois Banques ont l'intention d'émettre des instruments de capitaux propres « Tier 1 » pour lever des fonds.

La proposition d'Offre des Banques ne sera soumise à aucune condition d'obtention de financement ni de cession d'activité par une banque, y compris les activités ABN AMRO ainsi acquises. Sur la base des modalités des contrats conclus avec chacune des Banques, et sous réserve de ses modalités, Merrill Lynch, en collaboration avec d'autres institutions financières internationales de premier plan, a pris l'engagement ferme de souscrire les émissions suivantes de valeurs mobilières émises par chacune des Banques.

Fortis a l'intention de lever EUR 15 milliards de capital par le biais d'une augmentation de capital avec respect du droit de préférence, jusqu'à EUR 5 milliards de nouveaux capitaux Tier 1 et de libérer jusqu'à EUR 8 milliards de capitaux. Aux termes de la proposition d'Offre, RBS émettrait en faveur des actionnaires d'ABN AMRO des Nouvelles Actions RBS pour une valeur approximative d'EUR 15 milliards. RBS a également l'intention de lever approximativement EUR 6 milliards de capital Tier 1 non dilutif et de financer le solde du montant dû par des ressources internes. Santander a l'intention de lever approximativement EUR 9,5-10 milliards de capital par le biais d'une augmentation de capital avec respect du droit de préférence ainsi que par l'émission d'autres instruments convertibles. Ceci lui permettra de couvrir plus ou moins la moitié du montant dû. Le solde sera financé par optimisation bilantaire, en ce compris endettement, titrisation indiciaire et disposition d'actifs.

Nouvelles Actions RBS

Une demande sera introduite auprès de la FSA en vue de l'admission des Nouvelles Actions RBS à la cote officielle et auprès de LSE en vue de la négociation de ces actions sur le principal marché LSE pour titres cotés.

Il est prévu que la cotation sur le LSE prendra cours et que les négociations pour règlement-livraison normal pourront commencer à bref délai après la date de l'annonce que toutes les conditions de la proposition d'Offre ont été satisfaites ou qu'il y a été renoncé.

L'Offre et le placement de Nouvelles Actions RBS feront l'objet d'un enregistrement auprès de la SEC. Il est prévu d'introduire une demande d'admission à la cote de Nouvelles Actions RBS, sous la forme d'ADS, sur le New York Stock Exchange.

Les actions RBS sont uniquement cotées à la cote officielle. Toutefois, certaines actions privilégiées de RBS sont négociées aux Etats-Unis dans le cadre d'un programme ADR coté à la NYSE, la Bank of New York faisant office d'agent dépositaire et de paiement.

Des détails complémentaires relatifs au règlement livraison, à l'admission à la cote et à la négociation [de ces titres] figureront dans les documents relatifs à l'Offre. Les Nouvelles Actions RBS, à l'émission, seront considérées comme étant intégralement libérées ; elles auront même rang à tous égards que les actions ordinaires RBS existantes et donneront droit à tous les dividendes et autres distributions déclarés ou versés par RBS par référence à une date concomitante ou postérieure à la date de réalisation de la proposition d'Offre. RBS a l'intention de payer ses dividendes à un rythme semestriel. Les prévisions actuelles sont que la date de référence pour l'acompte sur dividende déclaré par RBS au titre de 2007 sera antérieure à la réalisation de la proposition d'Offre.

Des détails complémentaires relatifs aux droits attachés aux Nouvelles Actions RBS ainsi qu'une description de toutes les différences importantes entre les droits attachés à ces actions et les droits attachés aux actions ABN AMRO figureront dans les documents relatifs à l'Offre.

Actions privilégiées convertibles

Les Banques ont l'intention d'émettre une proposition pour tous certificats de dépôt représentant les Actions de Financement Privilégiées Convertibles en circulation, conformément aux modalités du prospectus daté du 31 août 2004 relatif aux Actions de Financement Privilégiées Convertibles.

Une offre en numéraire sera formulée pour les Actions Privilégiées Anciennement Convertibles en circulation au prix d'EUR 26, 50, c'est-à-dire le cours de clôture du 25 mai 2007. Le montant total dû pour les Actions Privilégiées Anciennement Convertibles s'élèvera approximativement à EUR 1,2 million.

Options

Si les différents plans concernés le permettent, les détenteurs d'options se verront offrir la possibilité d'exercer celles-ci et d'accepter l'Offre.

RFS Holdings

Il est prévu que la proposition d'Offre sera lancée par RFS Holdings B.V., société de droit néerlandais détenue par les Banques. Chacune des Banques sera représentée au conseil d'administration de RFS Holdings. Conformément aux conditions du contrat de consortium conclu par les Banques, RFS Holdings sera financée par les Banques aux fins de payer la composante en espèces du prix et veillera à l'émission par RBS, des Nouvelles Actions RBS destinées aux actionnaires d'ABN AMRO.

Possibilité pour les actionnaires de convertir les Nouvelles Actions RBS en ADS

Les détenteurs d'ADS ABN AMRO se verront offrir une somme de EUR 30,40 en numéraire plus EUR 0,844 Nouvelle Action RBS par ADS ABN AMRO selon les modalités de la proposition d'Offre, y compris EUR 1,00 retenu par les Banques dans l'attente de l'issue du dossier LaSalle. Avant ajustement pour l'amortissement d'acquisitions d'actifs incorpore. RBS a l'intention de mettre en place avant la réalisation de la transaction un accord de conservation qui permettra aux anciens détenteurs américains (US) d'Actions Ordinaires ABN AMRO et aux anciens détenteurs d'ADS ABN AMRO de détenir et de négocier les Nouvelles Actions RBS émises à leur intention. Dans le cadre de cet accord, ces actionnaires seront en mesure de décider de convertir leurs dividendes en dollars US.

Avant la clôture de l'Offre, RBS envisage de mettre en place un programme ADS aux États-Unis. Les détenteurs américains (États-Unis) d'Actions ordinaires ABN AMRO ou les détenteurs d'ADS ABN AMRO qui reçoivent de Nouvelles Actions RBS conformément à la proposition d'Offre devraient être en mesure de déposer ces Nouvelles Actions RBS en échange de nouveaux ADS RBS après l'accomplissement des formalités nécessaires. Il est prévu d'introduire une demande d'admission à la cote des nouveaux ADS RBS sur le New York Stock Exchange.

Les personnes qui optent pour l'échange de leurs Nouvelles Actions RBS contre des ADS RBS seront tenues de payer un droit de timbre ainsi que toute autre taxe ou coût associé à l'échange de Nouvelles Actions RBS contre des ADS RBS.

Admission à la cote d'Euronext

En outre, RBS prévoit de coter les Nouvelles Actions RBS sur Eurolist d'Euronext Amsterdam N.V. Si possible, RBS introduira une demande de cotation en ce sens avant la clôture de l'Offre.

ANNEXE II

CONDITIONS PRÉALABLES À LA PROPOSITION D'OFFRE

- La décision préliminaire de la Chambre Néerlandaise des Entreprises (Ondernemingskamer) qui soumet la conclusion de l'Accord avec Bank of America à l'approbation des actionnaires d'ABN AMRO est confirmée ou demeure applicable, que ce soit ou non vertu d'une décision de la Cour suprême néerlandaise ou de toute autre instance judiciaire et les actionnaires d'ABN AMRO ont refusé d'approuver l'Accord avec Bank of America par un vote à la majorité requise de l'AGE ABN AMRO.
- Aucune dégradation significative de situation n'est intervenue s'agissant d'ABN AMRO, de Fortis, de RBS ou de Santander (en ce non compris, toute dégradation significative de situation résultant du dossier LaSalle).
- Tous les dépôts, notifications, demandes et présentations relatifs à la proposition d'Offre ont été effectués et toutes les autorisations et dérogations nécessaires pour réaliser la proposition d'Offre ont été obtenues.
- Toutes les procédures obligatoires de consultation et d'information des syndicats et des autres organes de Fortis représentant les travailleurs ainsi que, dans la mesure du possible, d'ABN AMRO, ont été achevées.

Les conditions préalables à la proposition d'Offre bénéficient aux Banques et, dans les limites autorisées par la loi, celle-ci peuvent y renoncer (en tout ou en partie) à tout moment avant le commencement de l'Offre. Un tel renoncement fera l'objet d'une notification conformément à la loi applicable.

ANNEXE III

MODALITÉS DE LA PROPOSITION D'OFFRE

- Les actionnaires ABN AMRO ont rejeté l'Accord avec Bank of America, par un vote à la majorité qualifiée, lors de l'AGE d'ABN AMRO réunie à cet effet.
- Au moins 80% des actions ordinaires ABN AMRO en circulation sur base d'une dilution intégrale ont été présentées à l'Offre sans avoir été retirées, ou sont détenues par les Banques.
- Aucune dégradation significative de situation n'est intervenue s'agissant d'ABN AMRO, de Fortis, de RBS ou de Santander (à l'exclusion de toute dégradation significative de situation découlant du dossier LaSalle).
- A l'exception du dossier LaSalle, nul tiers (en ce compris toute autorité réglementaire ou gouvernementale) n'a entamé ou menacé d'entamer une action en justice ou toute autre procédure ou investigation d'ordre juridique, gouvernementale ou réglementaire, et aucune action, procédure ou enquête de ce type n'est en cours. En outre, aucun jugement, accord amiable, décret ou autre accord lié à un litige ou à des procédures ou investigations d'ordre juridique, gouvernemental ou réglementaire introduites par un tiers (y compris tout organisme de contrôle ou toute autorité gouvernementale) ne produira des effets, qui seraient raisonnablement susceptibles de porter gravement atteinte, à titre individuel ou collectif, à ABN AMRO, RFS Holdings ou à toute autre Banque ou à l'une de leurs filiales respectives.
- Tous les dépôts, notifications, présentations et demandes obligatoires relatifs à la proposition d'Offre ont été faites et toutes les autorisations et approbations relatives à la proposition d'Offre ont été obtenues sous une forme satisfaisante pour les Banques, tous les délais d'attente ont expiré et toutes les approbations obligatoires et adéquates en matière réglementaire et de concurrence, nécessaires au règlement de l'Offre et relevant d'autorités réglementaires nationales ou internationales ont été obtenues sous une forme satisfaisante pour les Banques.
- La déclaration d'enregistrement sur formulaire F-4 et toute déclaration d'enregistrement sur formulaire F-6 déposées auprès de la SEC dans le cadre de la proposition d'Offre en vue de l'enregistrement des titres offerts conformément à la proposition d'Offre ont pris effet, et la SEC n'a pas lancé d'arrêté de suspension ou de procédure visant à la suspension de ses effets.
- Aucune des Banques n'a reçu de ses autorités de tutelle une notification annonçant une détérioration grave des règles de contrôle, de reporting ou de contrôle des capitaux réglementaires susceptibles de s'appliquer à ABN AMRO ou à l'une des Banques.
- Il a été confirmé que les Nouvelles Actions RBS seront admises à la cote officielle et négociées sur le marché principal pour titres cotés sur la Liste officielle du LSE.
- Les assemblées générales des actionnaires des Banques ont pris toutes les décisions convenues ou requises
- Aucun membre du groupe ABN AMRO n'a conclu ou réalisé de transaction, autre que le contrat daté du 22 avril 2007 entre Bank of America et ABN AMRO Bank N.V. relatif à ABN AMRO North America Holding Company, la société détenant LaSalle Bank Corporation en ce compris LaSalle Bank N.A. et LaSalle Bank Midwest N.A., prévoyant la vente, le rachat, le remboursement ou l'émission par ABN AMRO ou ses filiales, au profit de tiers, d'actions de son propre capital (ou des titres convertibles ou échangeables en actions ou d'options permettant de souscrire à des titres susmentionnés), ou prévoyant la cession d'une partie substantielle de ses activités ou de ses actifs ; aucun membre du

groupe ABN AMRO n'a d'ailleurs pris, modifié ou résilié aucun contrat significatif en dehors du cours normal des activités ou n'a pris d'engagement dans ce sens. ABN AMRO n'a pas approuvé ni déclaré de dividendes, ni payé un tel dividende, en dehors du cours normal de l'activité et en conformité avec les pratiques passées.

- Toutes les consultations du personnel requises et toutes les procédures d'information des syndicats et autres organes représentatifs du personnel de Fortis et, si nécessaire, d'ABN AMRO ont été respectées.

Les conditions préalables à l'Offre bénéficient aux Banques et celles-ci peuvent y renoncer (en tout ou en partie), dans les limites prévues par la loi et à tout moment avant le commencement de l'Offre. Un tel renoncement fera l'objet d'une notification conformément à la loi applicable.

Afin de permettre aux Banques de faire la proposition d'Offre et de déposer la documentation relative à l'offre avant que la Cour suprême néerlandaise ou toute autre instance judiciaire compétente, le cas échéant, ait pris sa décision, les Banques se réservent le droit de faire dépendre leur proposition d'Offre de la confirmation ou du maintien du jugement préliminaire de la Chambre néerlandaise des entreprises (Ondernemingskamer) ou d'une décision irrévocable d'un tribunal ayant estimé que l'Accord avec Bank of America doit être approuvé par les actionnaires d'ABN AMRO réunis en Assemblée générale extraordinaire et décidant à la majorité requise.

ANNEXE IV

SOURCES ET BASES D'INFORMATION

Sauf mention contraire, les paragraphes suivants constituent les sources et bases de certaines informations mentionnées dans le présent communiqué :

1. La valeur correspondant à la totalité des actions ordinaires émises représentatives du capital d'ABN AMRO à l'occasion de la proposition d'Offre par les Banques ainsi que la proposition d'Offre par Barclays' se base sur le nombre de 1 852 448 094 actions ordinaires ABN AMRO (à la date du 18 Avril 2007, conformément aux déclarations d'ABN AMRO et de Barclays le 23 Avril 2007) et sur le cours de clôture des actions ordinaires Barclays de 712,5 pence du 24 avril 2007, le jour précédent l'annonce par les Banques des détails de leurs propositions, en ce compris un prix indicatif et sur le cours de clôture des Actions RBS de 642,5 pence du 25 mai 2007
2. La référence à une croissance importante, soutenue et incrémentielle des bénéfices futurs pour les actionnaires de la banque ne se veut pas (et ne doit pas être comprise comme) une prévision bénéficiaire, ou être interprétée comme signifiant que le bénéfice par action respectif d'ABN AMRO ou des Banques pour les exercices financiers actuel et futurs, devra évaluer voire dépasser le niveau de bénéfices par action historiques publiés pour ABN AMRO ou les Banques.
3. Le cours de change utilisé dans le présent communiqué est le suivant : EUR 1,00 pour £0,6780 comme publié dans le Financial Times du 26 mai 2007, ou lorsque le contexte le requiert, EUR 1,00 pour £0,6802 comme publié dans le Financial Times du 25 avril 2007.
4. Les informations financières relatives à Fortis proviennent de ses comptes annuels consolidés audités pour les exercices auxquels ces informations se réfèrent et des états financiers intermédiaires et trimestriels non audités pour les périodes concernées, tels qu'ils sont publiés par Fortis. Ils sont tous préparés conformément aux normes IFRS.
5. Les informations financières relatives à RBS proviennent de ses comptes annuels consolidés audités pour les exercices auxquels ces informations se réfèrent et des états financiers intermédiaires non audités pour les périodes concernées, tels qu'ils sont publiés par RBS. Ils sont tous préparés conformément aux normes IFRS.
6. Les informations financières relatives à Santander proviennent de ses comptes annuels consolidés audités annuels pour les exercices auxquels ces informations se réfèrent et des états financiers intermédiaires et trimestriels non audités pour les périodes concernées, tels qu'ils sont publiés par Santander. Ils sont tous préparés conformément aux normes IFRS.
7. Les informations financières relatives à ABN AMRO proviennent de ses comptes annuels consolidés audités annuels pour les exercices auxquels ces informations se réfèrent et des états financiers intermédiaires et trimestriels non audités pour les périodes concernées, tels qu'ils sont publiés par ABN AMRO pour les périodes concernées. Ils sont tous préparés conformément aux normes IFRS. Les Banques déclinent toute responsabilité en cas d'imprécision ou de lacunes quant à ces informations.
8. Le montant total des synergies annoncées et réalisées dans le cadre de l'opération sur la Générale de Banque provient des présentations de l'Investor Day de Fortis, publiées le 2 octobre 2003.
9. Le montant total des synergies promises et réalisées lors de l'acquisition de NatWest par RBS provient de la présentation des résultats annuels 2002 de RBS.
10. Le montant total des synergies annoncées et réalisées lors de l'acquisition d'Abbey par Santander provient du communiqué annonçant l'acquisition d'Abbey National plc par

Santander, publié le 26 juillet 2004 et la Présentation des Résultats d'Abbey du 1^{er} février 2007.

11. Les chiffres du bénéfice avant impôts relatif aux activités qui seront acquises par chacune des Banques conformément à la proposition d'Offre, comme indiqué en page 9, sont basés sur des estimations préparées par la direction de chacune des Banques. À l'occasion de la préparation de ces estimations, les Banques ont pris en compte le bénéfice avant impôts publié pour chacune des divisions d'ABN AMRO conformément au rapport annuel et aux comptes annuels 2006 d'ABN AMRO. Elles ont pratiqué certains ajustements, et notamment (liste non limitative) :
 - a. Les chiffres proviennent des données annoncées pour ABN AMRO avant consolidation de l'activité de private equity et exclusion des activités non continuées.
 - b. Les chiffres ont été ajustés pour tenir compte de certains coûts de restructuration et autres charges non récurrentes, comme indiqué dans le rapport annuel et les comptes annuels 2006 d'ABN AMRO ainsi que dans le résultat financier préliminaire pour l'exercice 2006 (publié le 8 février 2007).
 - c. Ces chiffres ne tiennent pas compte des ajustements comptables liés à l'acquisition d'Antonveneta, pour un montant d'EUR (336) millions avant impôts.
 - d. Les chiffres ont été ajustés afin de tenir compte de certaines différences de délimitation des « business units » (BU) selon leur définition dans le rapport annuel 2006 d'ABN AMRO d'une part et la scission prévue des activités d'ABN AMRO à la suite de la réorganisation, d'autre part. Parmi ces ajustements, figurent les estimations des Banques quant au bénéfice avant impôts réalisé par certaines activités, notamment les anciennes activités de Wholesale Clients au sein de la BU Pays-Bas et Interbank. Les estimations des banques ne sont pas auditées et pourraient s'avérer inexactes. Les chiffres de bénéfice avant impôt n'ont pas fait l'objet d'ajustements pour certaines autres difficultés liées à l'inexistence d'informations publiques, en particulier pour ce qui concerne les bénéfices réalisés sur les clients entreprises au sein de la BU Latin America hors Brésil.
 - e. Les ajustements aux chiffres publiés pour ABN AMRO pour les éléments non récurrents, non opérationnels et assimilés ont été réalisés sur la base d'hypothèses et d'estimations faites par les Banques. Les estimations de la banque ne sont pas auditées et pourraient s'avérer inexactes ou incomplètes.

ANNEXE V DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du présent communiqué (sauf exceptions requises en fonction du contexte) :

"ABN AMRO"	ABN AMRO Holding N.V.
"Accord avec Bank of America"	L'accord d'achat et de vente daté du 22 avril 2007, conclu entre Bank of America et ABN AMRO Bank N.V., portant sur ABN AMRO North America Holding Company, la société détenant LaSalle Bank Corporation, y inclus les filiales LaSalle Bank N.A. et LaSalle Bank Midwest N.A., ainsi que tout amendement à cet Accord.
"Action Ordinaire ABN AMRO"	Une action ordinaire représentant une fraction du capital d'ABN AMRO, d'une valeur nominale d'EUR 0,56 (ainsi que l'action ordinaire sous-jacente à un ADS d'ABN AMRO)
"Action RBS"	Une action ordinaire représentative d'une fraction du capital de RBS
"Actions de financement privilégiées convertibles"	Les actions de financement privilégiées convertibles représentatives d'une fraction du capital d'ABN AMRO, dont chacune a une valeur nominale d'EUR 0,56 et est représentée par un certificat de dépôt
"Actions privilégiées anciennement convertibles"	Les actions privilégiées (anciennement convertibles) représentatives d'une fraction du capital d'ABN AMRO, d'une valeur nominale d'EUR 2,24 chacune
"ADR"	American Depository Receipt
"ADS"	Un American Depository Share justifié par un certificat américain de dépôt ou American Depository Receipt
« ADS ABN AMRO »	Un American Depository Share d'ABN AMRO, justifié par un certificat américain de dépôt ou American Depository Receipt. Chaque ADS représente une Action ordinaire ABN AMRO
"ADS RBS"	Un American Depository Share émis par RBS, justifié par un certificat américain de dépôt ou American Depository Receipt, et représentant le nombre d'Actions RBS mentionné dans le contrat de dépôt une fois qu'il a été conclu
"AFM"	Autoriteit Financiële Markten - L'autorité de contrôle des marchés financiers néerlandais
"AGE ABN AMRO"	L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ABN AMRO qui doit être convoquée en vue d'examiner l'Accord avec Bank of America
"AUM"	Assets Under Management - Actifs gérés
"Bank of America"	Bank of America Corporation

"Banques"	Fortis, RBS et Santander
"Barclays"	Barclays Bank plc
"BPA"	Bénéfice par action
"CBFA"	Commission Bancaire, Financière et des Assurances (en Belgique)
"Citizens"	Charter 1 Bank, N.A., une filiale à 100% de RBS
"Conseils"	Le Conseil de Surveillance et le Directoire d'ABN AMRO, sauf si défini différemment dans le texte
"Décret"	Décret néerlandais de 1995 relatif au contrôle de la circulation des titres (Dutch Decree on the Supervision of the Securities Trade 1995)
"DNB"	De Nederlandsche Bank
"Dossier LaSalle "	Toutes les procédures, demandes ou actions menées à l'encontre d'ABN AMRO (ou de tout membre du groupe ABN AMRO), par Bank of America ou par une de ses sociétés apparentées, dans la mesure où, dans chaque cas, elles découlent de ou concernent l'Accord avec Bank of America.
"EU" ou "Etats-Unis"	Les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les états des Etats-Unis et le District de Colombie), leurs possessions et territoires ainsi que toutes les régions soumises à leur juridiction
"Fortis"	Fortis N.V. et Fortis SA/NV
"FSA"	UK Financial Services Authority - Autorité de contrôle des services financiers au Royaume-Uni
"Groupe ABN AMRO"	ABN AMRO et ses filiales et sociétés apparentées
"LaSalle"	LaSalle Bank Corporation, une filiale à 100% d'ABN AMRO North America Holding Company, ou, si le contexte le requiert, ABN AMRO North America Holding Company et ses filiales
"LSE"	London Stock Exchange plc - La Bourse de Londres
"Merrill Lynch"	Merrill Lynch International
"Nouvelles actions RBS"	Les nouvelles actions ordinaires à émettre par RBS dans le cadre du financement de la proposition d'offre
"NYSE"	New York Stock Exchange - La Bourse de New York dont l'opérateur est NYSE Group, Inc.
"Offre"	La proposition d'offre à lancer par RFS Holdings sur toutes les actions émises et à émettre d'ABN AMRO
"Options"	Les options ou 'awards' détenus dans le cadre des

	plans d'options sur actions d'ABN AMRO donnant le droit à leurs détenteurs de recevoir des Actions ABN AMRO
"RBS"	The Royal Bank of Scotland Group plc
"Registre Officiel"	Le Registre Officiel tenu par la FSA
"RFS Holdings"	RFS Holdings B.V., une entité ad hoc de droit néerlandais via laquelle les Banques vont faire la proposition d'offre
"RU" ou "Royaume-Uni"	Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne ainsi que l'Irlande du Nord et les territoires dépendants
"Santander"	Banco Santander Central Hispano, S.A.
"SEC"	Securities and Exchange Commission, aux Etats-Unis - Commission des titres financiers et des marchés boursiers (Organisme fédéral de réglementation et de contrôle des marchés financiers)
"UKLA"	UK Listing Authority - Autorité de cotation de marché britannique

STRICTEMENT CONFIDENTIEL embargo 29 mai 7 am CET

Fortis Announcement

Fortis vise à accélérer sa croissance par l'acquisition des activités néerlandaises de Retail et de Commercial Banking, ainsi que des activités mondiales de Private Banking et d'Asset Management d'ABN AMRO, pour un montant d'EUR 24,0 milliards

Bruxelles, Londres, Madrid, Utrecht, le 29 mai 2007.

1. Résumé

Fortis, Royal Bank of Scotland (RBS) et Santander, collectivement dénommées « les Banques », annoncent ce jour une proposition d'offre publique sur toutes les actions en circulation d'ABN AMRO. Dans le cadre de cette offre, Fortis a l'intention d'acquérir les activités de Retail et de Commercial Banking d'ABN AMRO aux Pays-Bas et les activités de Private Clients et d'Asset Management à l'échelle mondiale, pour un montant d'EUR 24,0 milliards. Cette acquisition devrait avoir un impact positif de 4,3% sur le bénéfice par action en numéraire dès la troisième année, ce qui aura pour effet d'augmenter le CAGR de revenus en numéraire de 12 à 13% pour la période 2006-2011.

Le rapprochement des activités de Fortis et d'ABN AMRO donnera naissance à une institution financière de tout premier plan en Europe, qui emploiera plus de 80.000 collaborateurs dans le monde et comptera plus de 10 millions de clients, rien qu'au Benelux, réalisant EUR 16,4 milliards de revenus bancaires et un bénéfice net total supérieur à EUR 5,5 milliards (top 5 dans la zone euro), activités bancaires et d'assurances confondues. Le nouvel ensemble sera fort de 2.500 agences Retail et de 145 centres d'affaires à travers l'Europe.

En devenant numéro un sur son marché au Benelux (qui, avec une population de 27 millions de citoyens et un PIB par habitant de plus d'EUR 32.000, est un marché particulièrement attrayant et prospère), Fortis poursuivra ses investissements dans ses activités en croissance et exportera ces dernières à l'échelle internationale : plus de 35% des revenus bancaires seront générés par les moteurs de croissance tels que le secteur de l'énergie, des matières premières et du transport (« Energy, Commodities & Transportation » ou « ECT »), Consumer Finance, Private Banking et Asset Management.

Le nouveau groupe pourra s'appuyer sur des positions de tout premier plan dans tous les segments. Aux **Pays-Bas**, où Fortis est déjà numéro trois en assurances, l'ensemble fusionné deviendra numéro trois en Retail Banking, numéro un des services bancaires aux PME, numéro un en Commercial Banking et numéro un en Private Banking. Au Benelux, Fortis a démontré sa capacité à réaliser une croissance plus rapide que celle de l'économie en général, avec une croissance moyenne de 30% des revenus nets annuels sur les trois dernières années.

Le renforcement des activités de **banque privée** fera de Fortis le numéro trois du secteur européen du Private Banking avec plus d'EUR 200 milliards d'actifs gérés. S'appuyant sur un réseau intégré et un solide ancrage européen et asiatique, le groupe sera parfaitement positionné pour être le fournisseur de services financiers de prédilection des clients fortunés (HNW) et extrêmement fortunés (UHNW), auxquels il proposera une large offre de service ciblée et différenciée.

Le nouvel ensemble fera également son entrée parmi les **asset managers** européens de premier plan, avec plus d'EUR 300 milliards d'actifs gérés à l'échelle mondiale. Il bénéficiera d'une plus grande couverture géographique et d'une offre accrue aux canaux de distribution de tiers, en présentant une plus large gamme de produits novateurs et performants. Les complémentarités des deux gammes de produits devraient placer le nouvel ensemble dans le quartile supérieur pour de nombreuses catégories d'actifs et bénéficieront d'économies d'échelle dans les produits de croissance clés.

Le regroupement des activités permettra à Fortis d'accélérer la réalisation de sa stratégie visant à devenir l'un des fournisseurs de services financiers les plus dynamiques et les plus solides d'Europe, et contribuera au développement de ses activités dans le contexte d'une Europe élargie, ainsi que de manière sélective en Asie et en Amérique du Nord.

Le regroupement de Fortis et d'ABN AMRO aura un impact bénéfique pour toutes les **parties prenantes**. Les clients bénéficieront indéniablement d'une gamme de produits et d'un réseau de distribution renforcés; les collaborateurs se verront offrir de plus larges opportunités de carrière. Par ailleurs, les deux entreprises sont réputées pour leur contribution aux communautés locales au sein desquelles elles opèrent.

Sur la base des chiffres de 2006, les forces conjuguées de Fortis et d'ABN AMRO représenteront **81.781 collaborateurs à l'échelle mondiale** (56.886 équivalents temps plein ou « ETP » pour Fortis et 24.895 ETP pour ABN AMRO). D'après les premières estimations, le regroupement des effectifs de Fortis et d'ABN AMRO engendrera des doubles emplois qui concerneront 6.443 fonctions, réparties sur les trois secteurs d'activités acquis par Fortis. Les doubles emplois au niveau du siège social d'ABN AMRO relèveront de la responsabilité conjointe du consortium : ils sont estimés à 1.177 ETP sur un total de 4.438.

Pour les trois prochaines années, la réduction envisagée des ETP sur l'ensemble de l'effectif bancaire réuni de Fortis et ABN AMRO aux Pays-Bas (soit environ 30.000) est estimée à 7%. Or, les statistiques de Fortis Banque aux Pays-Bas, indiquent une rotation historique naturelle du personnel de 9% par an. Compte tenu de la croissance continue et des besoins permanents de recrutement (notamment en raison des départs à la retraite), une part significative de ces réductions d'emplois pourra être réalisée par les départs naturels. Toutes les mesures d'accompagnement utiles seront discutées en concertation avec les partenaires sociaux. Un bureau de reclassement central sera spécialement créé à l'échelle du consortium pour gérer le redéploiement du personnel, grâce à des formations, des affectations à des projets spécifiques et à l'octroi de priorités pour l'attribution des postes vacants. Les collaborateurs d'ABN AMRO bénéficieront des programmes de développement de Fortis, ainsi que des opportunités de carrière internationales.

Aux Pays-Bas, Fortis apprécie à sa juste valeur la force de la **marque ABN AMRO**, et a dès lors, en qualité de future titulaire de celle-ci, l'intention de capitaliser sur les deux marques que sont Fortis et ABN AMRO.

Les deux banques jouissent d'une excellente réputation : ABN AMRO a été élue « Meilleure banque » à plusieurs reprises et dispose d'un réseau d'agences Retail extrêmement bien équipé ; de son côté, Fortis a été couronnée « Commercial Bank of the year » à deux reprises au cours des trois dernières années et possède un réseau européen unique pour desservir les entreprises internationales de taille moyenne. La combinaison de deux banques ayant une grande expertise dans un service de qualité, la satisfaction de la clientèle, le développement et la distribution de produits sera porteuse **d'opportunités** considérables en matière d'innovation, d'investissement dans les meilleurs talents du marché et de leadership en matière de développement de produits et technologies de haut vol.

Grâce à la tradition des deux sociétés en matière de relations avec leurs communautés (via le sponsoring, le financement et le bénévolat des employés dans le cadre de projets communautaires), à leurs efforts respectifs en vue d'une approche de responsabilité sociétale appliquée aux affaires, et grâce à un dialogue actif avec toutes les parties prenantes, **dans tous les pays** où elle opère, la nouvelle banque pourra et ne manquera pas d'assumer ses responsabilités au sein des communautés.

Jean-Paul Votron, CEO de Fortis, déclare : *Cette opération constitue une formidable opportunité, tant pour le personnel d'ABN AMRO que pour celui de Fortis. Ensemble, nous allons donner naissance à l'un des fournisseurs de services financiers les plus dynamiques et les plus solides d'Europe. Déjà leader dans le Benelux, nous créerons une plate-forme puissante et efficace, capable de servir mieux encore nos clients et de soutenir notre croissance future, tant sur nos marchés domestiques qu'à l'échelle internationale.*

Nous sommes convaincus que cette opération offrira le meilleur environnement pour assurer aux activités d'ABN AMRO leur croissance et leur expansion futures. Nos activités sont hautement complémentaires et la mise en commun de nos compétences, de nos expertises-clés et de notre couverture géographique représente une proposition attrayante, tant pour la clientèle que pour les collaborateurs. Ensemble, nous allons créer une gamme d'activités extrêmement équilibrée, en renforçant simultanément nos métiers de banque de détail, commerciale et privée ainsi que de gestion de fonds.

La stratégie que nous proposons est axée sur la croissance, ce qui requiert de pouvoir compter sur les meilleurs talents. Fortis est un acteur bien établi sur le marché local et, à ce titre, nous n'ignorons rien du formidable réservoir de talents que recèle ABN AMRO. C'est pourquoi, nous collaborerons d'emblée en équipe pour réaliser une intégration en douceur de nos activités. Fortis est une société profondément ancrée dans le paysage financier néerlandais et belge. Notre histoire, notre passé et notre culture présentent de fortes similitudes avec ceux d'ABN AMRO. Mais, en outre, Fortis peut se targuer d'avoir une solide expérience en termes d'acquisition et d'intégration d'entreprises aux quatre coins du monde. »

2. Regroupement des activités

Pour intégrer les activités d'ABN AMRO, Fortis a l'intention de mettre en œuvre sa méthode d'intégration standardisée, sur une période de 36 mois. Au cours de cette période, Fortis mettra tout en œuvre pour éviter au maximum les désagréments pour la clientèle.

Au cours de la phase précédant l'acquisition, Fortis créera un bureau d'intégration, préparera un plan de fidélisation du personnel et communiquera avec toutes les parties prenantes. Au cours des trois premiers mois suivant l'acquisition, des « management teams » clés seront désignées et un business plan, axé sur les synergies de coûts et de revenus sera adopté. Au cours des 15 mois suivants, des business plans pluriannuels seront élaborés et une stratégie de marque et de ressources humaines, comprenant un plan d'intégration culturelle, seront mis en œuvre. Au cours de la dernière phase de 18 mois, la réalisation des plans d'intégration devra être terminée, de nouveaux objectifs commerciaux seront fixés, les « best practices » seront exploitées et l'expansion internationale sera accélérée.

Ce processus d'intégration permettra de dégager d'importantes synergies. Les **synergies** avant impôts sont estimées à EUR 1,3 milliard, dont 86% proviendront des synergies de coûts et 14% des revenus. Ces synergies seront réalisées par étapes : 30% en 2008, 70% en 2009, et 100% en 2010.

Les synergies de coûts représenteront 21% des coûts pro rata confondus des activités bancaires de Fortis et ABN AMRO et 28% des coûts liés aux activités acquises.

Le tableau ci-dessous présente les avantages que Fortis espère retirer de l'intégration de chacun des secteurs d'activités d'ABN AMRO, trois ans après l'acquisition.

	Economies de coûts	Synergies de revenus nettes
Retail Pays-Bas	EUR 307 millions	EUR 56 millions
Commercial Banking Pays-Bas	EUR 124 millions	EUR 19 millions
Private Banking	EUR 160 millions	EUR 43 millions
Asset Management	EUR 145 millions	EUR 15 millions
Synergies centrales	EUR 414 millions	EUR 54 millions
Total	EUR 1.150 millions	EUR 187 millions

Les synergies de coûts sont estimées à EUR 1,54 milliard, un montant qui représente 134% des synergies de coûts annuelles.

2.1. Business Unit Pays-Bas

Le regroupement des activités de Retail et de Commercial banking de Fortis et d'ABN AMRO aux Pays-Bas donnera naissance à un acteur majeur qui figurera dans le top 3 du marché dans tous les segments.

En outre, l'opération entraînera la création du plus important réseau du Benelux, fort de près de 2.000 agences et de 70 Centres d'affaires desservant plus de 10 millions de clients. Le réseau permettra d'assurer une couverture géographique de l'ensemble du territoire des trois pays et bénéficiera d'une présence particulièrement forte dans les régions les plus prospères (Randstad Holland, Flandres et Luxembourg).

a. Retail Banking

Le métier de Retail Banking d'**ABN AMRO** comprend les activités suivantes:

- La division Particuliers de la Business Unit Pays-Bas
- Les Petites Entreprises (qui ont un chiffre d'affaires inférieur à EUR 2 millions) de la division Commercial banking de la Business Unit Pays-Bas
- D'autres activités telles que les cartes de crédits et les prêts hypothécaires d'ABN AMRO

Il ne comprend pas Interbank, la filiale de crédit à la consommation d'ABN AMRO active sur le marché des intermédiaires, qui sera acquise par Santander.

ABN AMRO est le numéro trois du marché Retail néerlandais et compte une large clientèle :

- Plus de 4 millions de clients Retail
- Plus de 400.000 clients fortunés
- Environ 300.000 PME (avec un chiffre d'affaires inférieur à EUR 2,5 millions par an)

Pour servir ces clients, ABN AMRO s'appuie sur une stratégie de distribution multi-canal :

- 78 agences de conseil pour les PME
- 561 agences, dont 80 Preferred Banking lounges
- 1.599 guichets automatiques
- Banque par internet, banque mobile et électronique

ABN AMRO est également active sur le marché des prêts hypothécaires via les intermédiaires, notamment par le biais de Florius.

Fortis est un challenger qui ne cesse de progresser sur le marché néerlandais du Retail où il est globalement numéro 4.

Sa clientèle Retail comprend :

- Plus de 800.000 clients Retail

- Plus de 80.000 clients fortunés
- Plus de 60.000 petites entreprises et indépendants

Le réseau de distribution aux Pays-Bas compte actuellement 159 agences, auxquelles s'ajoute une offre de service en direct en pleine croissance.

Fortis est actif sur le marché des intermédiaires du crédit hypothécaire, par le biais de Direktbank et des prêts personnels par le biais d'Alfam. Fortis est en outre l'un des leaders du marché des cartes de crédit via International Card Services (ICS) qui gère environ 2,4 millions de cartes de crédit.

Logique stratégique

Les Pays-Bas deviendront véritablement un marché domestique pour Fortis qui se classera numéro trois globalement et numéro un dans certains segments à haut potentiel, tels que la clientèle fortunée et les services bancaires aux petites entreprises.

Position dans le marché et clientèle pro forma

	Classement
Banque pour PME	n°2
Fonds d'investissement	n°1
Crédits à la consommation	n°1
Courtage en ligne	n°2
Crédits hypothécaires	n°2
Epargne	n°3
Clients Mass Retail	Près de 5 millions de clients
Clients fortunés	Près de 0,5 million de clients
PME	Près de 0,5 million
Cartes de crédit	3,4 millions

Business Plan

Les activités de Retail banking de Fortis aux Pays-Bas seront fusionnées au sein de la plate-forme d'ABN AMRO, ce qui permettra une transition en douceur et un service ininterrompu à l'ensemble de la clientèle. A terme, les clients bénéficieront d'une gamme de produits renforcée, d'une offre complète de services bancaires aux PME et d'une formule associant « personal/preferred banking ».

Les clients particuliers auront accès à cette offre élargie de produits par le biais d'un réseau étendu d'agences couvrant l'ensemble du territoire national, par des intermédiaires et par une plate-forme de banque par internet de pointe. De leur côté, les indépendants et les petites entreprises auront accès à 78 agences de conseil qui leur seront dédiées.

Pour renforcer notre positionnement concurrentiel et stimuler l'esprit d'entreprise, Fortis a l'intention de mettre en œuvre un système de rémunération basé sur les performances avec le souci constant de l'amélioration de la satisfaction de la clientèle, qui reste au cœur même de notre stratégie.

Avantages de l'opération

Fortis a largement démontré par le passé sa grande capacité à créer de la valeur dans le cadre de l'intégration de banques Retail, tant en Belgique qu'aux Pays-Bas. D'après les prévisions, les synergies de coûts au niveau des activités Retail aux Pays-Bas devraient se chiffrer à EUR 307 millions et seront réalisées à un horizon de trois ans. Les synergies de revenus devraient atteindre EUR 56 millions.

Les activités Retail aux Pays-Bas contribuaient à concurrence de près de 18% au bénéfice net total réalisé par Fortis Retail Banking en 2006. Pro forma, l'acquisition permettrait de plus que doubler la contribution des activités Retail néerlandaises, ce qui indique clairement l'importance du marché néerlandais dans les activités Retail de Fortis.

b. Commercial banking

ABN AMRO est une grande banque commerciale aux Pays-Bas. Sa clientèle compte plus de 60.000 PME (dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à EUR 2,5 millions) et 5.600 grandes entreprises.

Fortis dispose d'un réseau unique de 125 centres d'affaires, implantés dans 19 pays d'Europe, grâce auquel les entreprises de taille moyenne actives à l'échelle internationale ont accès à tous les pays en passant par un « Global Account Manager » unique. Ces trois dernières années, Fortis a été élue à deux reprises « Best Commercial Bank » aux Pays-Bas et y propose ses services par l'intermédiaire d'un réseau comptant plus de 40 Centres d'affaires aux Pays-Bas, lui-même intégré au sein d'un réseau plus large de Centres d'affaires internationaux. L'offre de produits comprend une large gamme de services, tels que l'affacturage, le leasing, trade finance et des solutions de global markets. Les entreprises plus importantes sont prises en charge par l'entité Corporate Clients Netherlands basée à Rotterdam.

Logique stratégique

Fortis ambitionne de devenir la banque privilégiée des entreprises européennes de taille moyenne actives à l'échelon international. Le regroupement de Fortis et ABN AMRO permettra à Fortis de devenir leader du marché Commercial Banking dans chacun des trois pays du Benelux et de disposer d'un solide ancrage dans 16 autres pays.

La nouvelle business fusionnée se classera également dans le Top 5 des entreprises actives dans le leasing pan-européen et du Commercial Banking. Aux Pays-Bas, nous deviendrons le numéro un du leasing et du segment Commercial finance et nous capitaliserons sur nos positions de leaders en financement commercial (trade finance) et en global markets. Grâce à l'acquisition, Fortis pourra pratiquer, à l'échelle locale et internationale, la vente croisée d'une gamme complète de services à une clientèle plus large.

Positions pro forma sur le marché néerlandais

	Classement
Commercial Banking	n°1
Gestion de trésorerie	n°1
Leasing	n°1

Business Plan

Les entreprises de taille moyenne actives sur le plan international pourront bénéficier d'un réseau unique de business centres répartis sur 19 pays. Au sein de chacun de ces business centres, un « Global Account Manager » aura accès au réseau global via une plate-forme intégrée et pourra ainsi servir ces entreprises dans les différents pays où elles déploient leurs activités.

Le regroupement des réseaux permettra de disposer d'une plus vaste et meilleure couverture géographique, forte de 35 à 40 Centres d'affaires dédiés aux Pays-Bas. Ces centres seront totalement intégrés dans le réseau international de Centres d'affaires de Fortis et bénéficieront en permanence de la qualité accrue du personnel, issu des deux groupes.

Les « best practices » seront mises en commun et de nouvelles solutions à haute valeur ajoutée seront mises en œuvre en gestion des risques, liquidités et financement reposant sur les actifs, avec des délais de commercialisation réduits, s'appuyant sur les forces locales de Fortis et d'ABN AMRO, et sur la présence internationale de Fortis.

Grâce à de solides positions en Commercial Banking, Fortis a développé des solutions Enterprise & Entrepreneur, qui proposent aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises clients de Commercial Banking des solutions de gestion de fortune, qui ont fait leurs preuves. Ces solutions seront offertes à une clientèle élargie commerciale et privée en vue de stimuler la croissance de Private Banking.

Avantages de l'opération

Selon les prévisions, les synergies de coûts en Commercial Banking aux Pays-Bas devraient se chiffrer à EUR 124 millions et seront réalisées à un horizon de trois ans, grâce la rationalisation du réseau de distribution, qui s'articulera autour des Centres d'affaires. Les doubles emplois au niveau du

management et des fonctions de support, et notamment dans l'organisation des mid-offices, du financement et des ressources humaines seront optimisés. Les « best practices » en gestion des risques de crédit seront également mises en commun.

L'acquisition devrait générer des revenus nets supplémentaires d'EUR 19 millions. Les synergies proviendront de « l'effet de réseau » : revenus supplémentaires générés par la vente croisée (leasing, commercial finance, trade finance, global markets, etc.) auprès d'une clientèle élargie, desservie par le biais d'un réseau pan-européen comptant environ 145 Centres d'affaires.

2.2. Private Banking

ABN AMRO Private Banking est un acteur mondial dont les actifs gérés s'élevaient à EUR 142 milliards au 31 décembre 2006 et qui emploie plus de 3.300 collaborateurs. Cette activité est exercée dans plus de 20 pays à travers le monde et se concentre sur les particuliers fortunés qui disposent d'au moins EUR 1 million d'actifs nets à investir. ABN AMRO est un des leaders du marché aux Pays-Bas et détient de solides parts de marché en France, en Suisse, en Allemagne, au Luxembourg et en Belgique. En France et en Allemagne, cette activité est exercée sous des marques distinctes réputées.

Fortis Private Banking ambitionne de devenir le fournisseur de service de prédilection pour les clients fortunés (High Net Worth) et extrêmement fortunés (Ultra High Net Worth), auxquels elle souhaite proposer des solutions intégrées et internationales pour la gestion de leurs actifs et passifs. Fortis Private Banking gère des fonds d'un montant d'EUR 79 milliards au 31 décembre 2006 et est présente dans 18 pays. Elle emploie environ 1.900 collaborateurs. Fortis Private Banking est un acteur de premier plan aux Pays-Bas, détient de solides positions en Belgique, au Luxembourg et en Suisse et développe ses activités en Asie.

Logique stratégique

Le rapprochement des activités de Private Banking d'ABN AMRO et de Fortis permettra de renforcer l'ancrage du groupe en Europe et de créer une solide plate-forme de croissance en Asie. L'opération donnera naissance au numéro 3 européen du Private Banking avec plus EUR 200 milliards de fonds gérés.

Fort de sa position de leader au Benelux et d'une présence significative dans les centres internationaux de private banking, Fortis ambitionne de devenir le fournisseur de prédilection des clients fortunés et extrêmement fortunés, auxquels il offrira une large gamme de services différenciés et personnalisés.

Le nouvel ensemble sera idéalement positionné pour récolter les fruits de l'extension de son envergure et d'une gamme de compétences plus vaste. Sa couverture géographique accrue, permettra d'accélérer l'exportation d'une

offre de services complète vers des zones de croissance et de renforcer sa capacité vis-à-vis de fournisseurs tiers. En Asie, elle se traduira par la création d'une solide plate-forme (environ EUR 20 milliards de fonds gérés) capable d'assurer la croissance à l'avenir. Le nouvel ensemble bénéficiera d'une présence géographique bien diversifiée, puisque 50% environ de ses activités (en termes de fonds gérés) seront exercés en dehors du Benelux.

Une vision similaire du service et une même orientation client permettra au nouvel ensemble de profiter des « best practices » et des atouts des marchés locaux à travers le réseau international. Une plus grande envergure opérationnelle et une identité renforcée sur le marché du private banking permettront d'attirer plus facilement des talents internationaux, de les développer et de les fidéliser.

Un modèle de clientèle unique:

- Concentration exclusive sur les particuliers fortunés et extrêmement fortunés
- Services sur mesure pour les chefs d'entreprises internationales (Enterprise & Entrepreneur)
- Approche unique, basée sur les besoins
- Vaste offre de services couvrant tous les aspects de la gestion des actifs et des passifs personnels (ex. structuration de patrimoine, immobilier, crédits)

Avantages de l'opération

Le regroupement des deux banques privées générera des synergies significatives en termes de coûts et de revenus. Au total, des synergies de coûts représentant un montant d'EUR 160 millions ont été identifiées. Elles proviendront de l'investissement dans des plateformes et des systèmes, ainsi que du regroupement et de l'intégration de fonctions redondantes, de processus et de bureaux.

En outre, le déploiement de « best practices » dans un certain nombre de domaines, tels que les crédits et les investissements alternatifs, devrait permettre de réaliser des synergies de revenus d'un montant d'EUR 43 millions.

2.3. Asset Management

ABN AMRO Asset Management opère au départ de plus de 20 sites dans le monde et comptait, au 31 décembre 2006, EUR 193 milliards d'actifs sous gestion pour le compte d'investisseurs privés et de clients institutionnels.

Fortis Investments compte aujourd'hui parmi les acteurs européens les plus solides dans le domaine de la gestion d'actifs avec EUR 121 milliards de fonds gérés (au 31 décembre 2006) et est un fournisseur reconnu de solutions novatrices en matière d'investissements. Elle propose son expertise

dans le développement de solutions multi-produit par le biais d'un réseau unique de 21 centres d'investissement.

Logique stratégique

Les gestionnaires de fonds de Fortis et d'ABN AMRO partagent une même philosophie et une même approche stratégique. Il existe en outre une forte complémentarité entre les produits de ces deux entités qui, tout en étant bien établies en Europe, ont une envergure mondiale.

Avec des actifs gérés (pro forma) d'un montant d'EUR 300 milliards, le nouvel ensemble figurera parmi le top européen et disposera d'une envergure mondiale.

La business s'articulera autour de centres d'investissement autonomes qui proposeront chacun une large gamme de catégories d'actifs. Chaque centre d'investissement disposera de sa propre méthodologie d'étude afin de pouvoir proposer des solutions d'investissement qui soient vraiment multi-produit et des solutions de structuration. Les équipes fusionnées comprendront quelque 570 spécialistes en investissements encadrés par une équipe de plus de 500 commerciaux et responsables marketing spécialisés qui proposeront une gamme complète de types d'investissements, allant des produits traditionnels long-only aux produits long-short axés sur des stratégies de rendement absolu.

La complémentarité des deux gammes de produits permettra au nouvel ensemble d'atteindre le quartile supérieur dans de nombreuses catégories d'actifs et d'atteindre une taille critique dans des segments de croissance clés (equity, produits structurés, investissements socialement responsables, immobilier international, capacités et alternatives en ALM).

Leadership:

- Position de leader au Benelux, en Scandinavie, au Royaume-Uni et en France
- Solide plate-forme de croissance dans d'autres pays européens : Italie, Espagne et Allemagne
- Capacité extrêmement rentable sur le marché institutionnel américain
- Taille critique dans un certain nombre de pays asiatiques et d'Amérique latine (parmi le top 5 au Brésil)

Un modèle de clientèle unique :

- Une approche centrée sur le client dans les segments Retail, Private et Institutional Banking
- Parfaitement positionné pour tirer profit de la croissance dans le segment des actifs gérés pour le compte de tiers en s'appuyant sur une large performance du quartile supérieur
- Solide clientèle institutionnelle européenne et américaine
- Répartition équilibrée des actifs : géographique, par clients, par canaux de distribution et par catégories d'actifs

L'intégration des deux entreprises sera facilitée par leur forte complémentarité qui permettra une fusion rapide. En outre, le nouvel ensemble bénéficiera d'un vaste réservoir de talents pour le diriger et le gérer.

Business plan

L'opération donnera naissance à un acteur parfaitement armé pour la croissance. Fortis Investments dispose de plans détaillés grâce auxquels elle se prépare à une intégration sur une période de 12 à 18 mois.

Selon les prévisions, l'opération devrait générer des synergies de coûts pour un montant d'EUR 145 millions, grâce au rapprochement des moyens et à la mise en œuvre des « best practices ». Les synergies de revenus potentielles sont estimées à EUR 15 millions. Elles s'expliquent par le renforcement de la couverture géographique et par une offre accrue aux distributeurs externes.

Les principales initiatives envisagées sont les suivantes : une analyse complète des activités de gestion d'actifs sera menée en collaboration avec les équipes d'ABN AMRO en vue de valider et de préciser le plan d'intégration. Ce plan précisera toutes les actions et les responsabilités qui seront prises en vue de mettre en œuvre les modèles opérationnels choisis et de dégager les synergies attendues.

Fortis compte saisir des opportunités de croissance rentable en s'exposant davantage sur les marchés et avec les produits qui présentent un fort potentiel et des marges importantes. L'objectif consiste à réaliser une croissance du bénéfice net de 20% par an et une croissance des fonds gérés proche des 10% sur les cinq prochaines années, conformément à la progression réalisée par Fortis Investments au cours des cinq dernières années.

Le nouvel ensemble se positionnera dès lors comme le plus efficace du secteur.

3. Impact financier de l'acquisition

Fortis payera pour l'acquisition un montant d'EUR 24,0 milliards en numéraire. Ce montant représente environ 33,8% du montant total de la transaction. Si l'on ajoute l'ensemble des avantages attendus après impôts (run-rate) aux revenus attendus d'ABN AMRO pour 2007, ce prix représente un multiple de 9,6 (hors actifs communs).

Fortis a l'intention de lever EUR 15 milliards de capital par le biais d'une augmentation de capital avec respect du droit de préférence et jusqu'à EUR 5 milliards de nouveaux capitaux Tier 1, et de libérer jusqu'à EUR 8 milliards de capitaux (cession d'actifs non stratégiques, titrisation et autres transactions similaires)

Le plan de financement a été plus que garanti par:

- Un standby equity underwriting arrangement jusqu'à concurrence de maximum EUR 17 milliards, soit plus que l'augmentation de capital prévue, entièrement souscrit par Merrill Lynch et par certaines autres institutions financières européennes;
- Un standby underwriting commitment pour des instruments de capitaux de Tier 1, à concurrence d'EUR 5 milliards, intégralement souscrit par Merrill Lynch;
- Une backstop liquidity facility d'EUR 10 milliards, conclue avec plusieurs institutions financières européennes.

Des assemblées générales extraordinaires seront convoquées en Belgique et aux Pays-Bas en vue d'approuver les transactions et l'augmentation de capital et de donner au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour procéder à l'émission de nouvelles actions.

Les conditions précises de financement seront définies ultérieurement, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du processus d'offre. Le calendrier de l'augmentation de capital dépendra du processus d'acquisition proprement dit et des exigences des régulateurs, mais l'augmentation devra être clôturée avant l'expiration de la période d'offre sur ABN Amro.

Financement de l'opération

Sources	Montant (EUR milliards)
Augmentation de capital	EUR 15 milliards
Instruments de capitaux Tier 1	EUR 3 -5 milliards
Libération de capitaux	EUR 5 - 8 milliards
Total	EUR 23 - 28 milliards

Fortis a l'intention de maintenir ses objectifs de solvabilité, tels qu'annoncés dans le cadre de son nouveau modèle de capital.

Le modèle de capital de Fortis se compose de trois éléments :

- Un capital cible pour les activités bancaires, fixé à un ratio Tier 1 de 7%, qui comprend 1% de capital hybride, ce qui implique un capital cible de 6%
- Un capital cible pour les activités d'assurance fixé à 225% du minimum réglementaire, qui comprend 50% de capital hybride, ce qui implique un capital cible de 175%
- Un levier cible au niveau du groupe (secteur Général) fixé à 15% du core equity bancaire, majoré du core equity de l'assurance, ce qui implique que 15% des capitaux propres au sens strict des secteurs Banque et Assurances pourraient être financés par un endettement au niveau du groupe

Si l'on prend en compte l'acquisition des activités d'ABN AMRO, le ratio de capital Tier 1 de Fortis devrait, selon les prévisions, être proche de 6,7%, immédiatement après l'opération.

Prestataire international de services financiers spécialisé dans les domaines de la banque et de l'assurance, Fortis s'adresse à une vaste clientèle de particuliers, d'entreprises et d'institutionnels. Il leur propose une gamme complète de produits et de services par le biais de ses propres canaux ou en collaboration avec des intermédiaires et des partenaires de distribution. Avec une capitalisation boursière d'EUR 43,2 milliards (30/04/2007), Fortis figure parmi les 20 plus importantes institutions financières européennes. Sa forte solvabilité et sa présence dans 50 pays constituent des atouts qui, conjugués à l'enthousiasme et au professionnalisme de ses 60.000 collaborateurs, lui permettent d'associer la puissance à la flexibilité tant sur le plan mondial que local, et ce, avec l'objectif fondamental de mieux servir ses clients. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.fortis.com

Contacts presse :

Bruxelles : +32 (0)2 565 35 84 *Utrecht :* +31 (0)30 226 32 19

Investor Relations :

Bruxelles : +32 (0)2 565 53 78 *Utrecht :* +31 (0)30 226 32 20

Information importante

Dans le cadre de la proposition d'Offre, les Banques prévoient de déposer auprès de la SEC une déclaration d'OPA (« Tender Offer Statement »), sur formulaire TO, de même que d'autres documents pertinents. IL EST INSTAMMENT RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS DE LIRE, DÈS LEUR PUBLICATION, TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A LA PROPOSITION D'OFFRE, CAR ILS CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES. Les investisseurs pourront obtenir sans frais un exemplaire de ces documents sur le site Internet de la SEC (<http://www.sec.gov>) dès que ces documents auront été déposés auprès de cette institution. Ils pourront également en obtenir des exemplaires, sans frais, auprès de chacune des Banques, dès que ces documents auront été déposés auprès de la SEC.

Le présent communiqué ne constitue en aucun cas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'acquisition de titres ; il n'y aura d'ailleurs aucune offre de vente dans un pays où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale faute d'enregistrement ou de qualification en application de la législation de ce pays en matière de valeurs mobilières. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis. Aucune offre de valeurs mobilières ne sera effectuée aux États-Unis autrement qu'en vertu d'un enregistrement conforme au US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, ou d'une exemption à cette loi.

Déclarations prospectives

Ce chapitre contient des « déclarations prospectives ». Ces déclarations sont fondées sur l'état actuel des attentes de Fortis ; elles sont bien entendu sujettes, dans certaines circonstances, à l'incertitude et au changement. Les déclarations prospectives englobent notamment toutes les déclarations relatives aux avantages ou aux synergies qui résulteraient d'une transaction avec ABN AMRO. De telles déclarations contiennent généralement (et cette liste n'est pas limitative) des termes tels que « a l'intention de », « s'attend à », « prévoit de », « vise à », « a l'ambition de », « estime » ou des verbes au futur ou au conditionnel tels que « devrait » « pourrait », ainsi que des mots de portée analogue.

Ces déclarations comprennent également des descriptions de situations financières futures pro forma, de performance ou de position sur le marché qui concernent Fortis, ABN AMRO ou la combinaison de leurs activités ; elles peuvent aussi concerner des coûts et des avantages et autres synergies à résulter de l'opération et des actions susceptibles d'être entreprises après l'opération. Par nature, les déclarations prospectives comportent un élément de risque et d'incertitude puisque les événements et les circonstances auxquels elles font référence ou dont elles dépendent appartiennent à l'avenir. L'information relative à ABN AMRO et ses activités provient de sources accessibles au public et de certaines suppositions qui n'ont pas été vérifiées auprès d'ABN AMRO ou d'un tiers. Divers facteurs peuvent provoquer un écart significatif entre les résultats réellement obtenus et ceux qui sont explicitement ou implicitement contenus dans ces déclarations prospectives. Parmi ces facteurs, notons notamment (et cette liste n'est pas limitative) l'existence d'une offre concurrente sur ABN AMRO, la réalisation des conditions suspensives ou des conditions prévues à la proposition d'Offre, en ce compris l'obtention des indispensables autorisations des régulateurs et des autorités de la concurrence, la réussite de l'Offre ou de toute procédure ultérieure obligatoire d'acquisition, la non-réalisation des avantages attendus de la proposition d'Offre (y compris les synergies prévues), la scission et la répartition d'ABN AMRO et de ses actifs parmi les Banques de même que le fait que l'intégration de ses activités et de ses actifs par les Banques souffre de retard, de surcoûts ou de difficultés à la fois importants et imprévus, mais aussi d'autres facteurs complémentaires, et en particulier de changements de conditions économiques, de changements dans le cadre réglementaire, de variations des taux d'intérêt et des cours de change, de l'issue d'actions judiciaires et d'interventions publiques éventuelles. D'autres facteurs inconnus ou imprévisibles peuvent avoir pour conséquence que le résultat s'écarte sensiblement des prévisions contenues dans les déclarations prospectives. Fortis n'est soumise à aucune obligation de publication de mises à jour ou de révisions de déclarations prospectives, que ce soit à la suite d'informations nouvelles, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure imposée par la loi.

Merrill Lynch International, qui est soumise au Royaume-Uni à l'agrément et au contrôle de la Financial Services Authority (« la FSA »), intervient au titre de conseiller financier de Fortis, de RBS et de Santander et en tant qu'agent de prise ferme pour le compte de Fortis, de RBS et de Santander ; elle n'agit pour le compte de personne d'autre dans le cadre de la proposition d'Offre. Sa responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de Fortis, RBS et Santander pour la mise en place des protections accordées aux clients de Merrill Lynch International, et pour les conseils donnés à des tiers dans le cadre de la proposition d'Offre.

Fortis Banque SA/NV ("Fortis Banque"), qui est soumise à l'agrément et au contrôle de Commission Bancaire, Financière et des Assurances en Belgique, Greenhill & Co International LLP ("Greenhill"), qui est soumise à l'agrément et au contrôle de la FSA au Royaume-Uni et Fox-Pitt, Kelton Ltd ("Fox-Pitt Kelton"), qui est soumise à l'agrément et au contrôle de la FSA au Royaume-Uni interviennent également au titre de conseiller financier de Fortis

Fortis Banque, Greenhill et Fox-Pitt n'interviennent pour le compte de personne d'autre dans le cadre de la proposition d'Offre. Leur responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de Fortis pour la mise en place des protections accordées à leurs clients respectifs ou pour les conseils donnés à des tiers dans le cadre de la proposition d'Offre.

Fortis Banque et Greenhill interviennent en qualité de conseiller financier dans le cadre de la transaction et Fox-Pitt Kelton intervient en qualité de conseiller financier dans le cadre du financement de la transaction.